Département de **CHARENTE-MARITIME**
Commune de **BREUILLET**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-et-un, le sept juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Christelle JEANPERT, Dany ORION, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Jocelyne PINSON, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Garry THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à P. SAINCOTILLE), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Patrick JEULIN (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Norbert DESQUIENS.

1 / CM 07-07-2021	***Intercommunalité* – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 1 : alimentation du site Internet et de l'observatoire – Pilier 3 : politique d'information jeunesse – Avenant n° 1 à la convention signée en 2020.**

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)
Mme Mayeur rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat avec la CARA relative à la mise en œuvre du Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour les piliers 1 (alimentation du site Internet et de l'observatoire) et 3 (politique d'information Jeunesse), au titre de l'année 2020.
Mme Mayeur précise que ladite convention détermine la participation active de la commune de Breuillet à la mise en œuvre des piliers 1 et 3 de même que l'attribution d'une contribution financière.
La crise sanitaire de la Covid-19 ayant fortement impacté la réalisation des engagements inscrits à l'article 4 de cette convention, signée le 6 juillet 2020, le conseil communautaire, par délibération du 26 avril 2021, a décidé de prolonger, par avenant n° 1, sa durée sur l'année 2021et de reconduire les actions à réaliser ainsi que leur financement (8 215 €).
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 6 juillet 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement (piliers 1 et 3), tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2 / CM 07-07-2021	***Intercommunalité* – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 2 : Fiches-actions – Avenant n° 1 à la convention signée en 2020.**

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Mme Mayeur rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat avec la CARA relative à la mise en œuvre du Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour le pilier 2 – fiches-actions construites autour des trois thèmes : offre de service, santé et prévention, au titre de l'année 2020.

Il s'agit des fiches-actions suivantes :

Thème	N° de la fiche-action	Intitulé de l'action
Offre de service	N° 3	Continuer à soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants et mettre en place une communauté éducative pour un meilleur suivi des enfants tout au long de la journée.
Santé	N° 5	Sensibiliser les enfants à l'importance des menus équilibrés, ainsi qu'à la découverte des menus végétariens.
Jeunesse-Santé	N° 1	Sensibiliser les jeunes aux conduites à risques (Internet, jeux vidéo, sexe, alcool, drogues…)

Cette convention, signée le 6 juillet 2020, détermine l'engagement de la commune, le suivi et l'évaluation des fiches-actions de même que les modalités de versement de la contribution financière.

La crise sanitaire de la Covid 19 ayant fortement impacté la réalisation des engagements, le conseil communautaire, par délibération du 26 avril 2021, a décidé de prolonger, par avenant n° 1, jusqu'au 31 décembre 2021, les actions à réaliser ainsi que leur financement (10 000 €).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 6 juillet 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 2 : Fiches-actions, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3 / CM 07-07-2021	***Intercommunalité* – Sentiers des Arts 2021 : convention d'occupation temporaire de l'espace public.**

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

« Les Sentiers des Arts » est un projet artistique conduit depuis plusieurs années par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Commune de la Haute-Saintonge et la Communauté de Commune de l'Estuaire.

Breuillet accueillera cette manifestation du 11 septembre au 19 novembre 2021. La forme d'expression retenue pour cette édition est l'art urbain. Ainsi, un parcours artistique sera réalisé dans les rues et espaces verts de la commune.

À cette fin, il convient de signer avec la CARA une convention d'occupation temporaire de plusieurs espaces publics (parcelles et salle multiculturelle) sis sur le domaine public pour la mise en place d'installations artistiques éphémères et pour l'accueil des artistes pendant la résidence.

La convention prévoit également les modalités de mises à disposition de la salle multiculturelle, de divers emplacements et d'équipements.

Enfin, l'autorisation d'occupation du domaine public destinée à l'implantation des œuvres de même que la mise à disposition de la salle sont délivrées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Sentiers des Arts », du 11 septembre au 19 novembre 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

4 / CM 07-07-2021	***Affaires générales* – Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal.**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est en effet ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT.

Cependant, des changements exceptionnels et provisoires peuvent être prévus. Par exemple en cas de travaux d'agrandissement de la salle du conseil (CE 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, n°187491), lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et les membres du conseil municipal (Question n°35867, JOAN 1/02/2005, p.1086).
De surcroît, le conseil municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
En cas de changement définitif du lieu de réunion, ce changement doit être acté par délibération du conseil municipal.
Considérant que la salle du conseil de la commune de Breuillet ne permet plus aujourd'hui d'assurer l'accueil du public pour des raisons, notamment, de sécurité,
Considérant, en outre, qu'elle ne permet pas la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des nécessaires adaptations à venir,
Considérant enfin que des travaux pour la réalisation d'une annexe dédiée seront entrepris dès que le maître d'œuvre aura été retenu, et vraisemblablement achevés à la fin de l'année 2022,
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite la possibilité de déplacer le conseil municipal au sein de la salle multiculturelle, qui présente toutes les garanties relatives aux conditions susvisées.
Monsieur le Préfet sera avisé de cette délibération afin d'émettre un avis.
Les habitants seront informés du changement de lieu via le site internet de la commune, le bulletin municipal et une campagne d'affichage.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal à la Salle Multiculturelle.

5 / CM 07-07-2021	***Affaires générales* – Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime : adhésion de nouveaux membres et modification des statuts.**

(Rapporteur : Jacques LYS)
Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.
Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.
Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
   - Le Conseil départemental,
   - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
   - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
   - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
   - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
   - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
   - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
   - La Ville de ROCHEFORT,
   - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
   - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
   - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
   - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
   - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
   - Voirie et pluvial,
   - Développement économique,
   - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires.
- Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,
Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,
Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,
Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,
Considérant que la commune de Breuillet est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Breuillet n'a pas à désigner de nouveaux représentants,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie et les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

6 / CM 07-07-2021	***Affaires générales* – Recrutement et accueil de Conseillers Numériques dans le cadre de « France Relance » : convention entre les communes d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, La Tremblade – Ronce-les-Bains, Les Mathes – La Palmyre, Saint-Augustin-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice-de-Royan, Vaux-sur-Mer et Soluris.**

(Rapporteur : Philippe SAINCOTILLE)
Monsieur SAINCOTILLE présente le dispositif « inclusion numérique » destiné à :
- Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc…
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants…
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul (e).

Il précise que 9 communes de l'agglomération se sont regroupées.
Deux conseillers numériques sont en cours de recrutement.
La commune de Breuillet bénéficiera de l'intervention d'un conseiller numérique à hauteur de 7 demi-journées par mois.
Employé par Soluris, le conseiller bénéficiera d'une formation au mois de septembre pour commencer ses interventions au mois d'octobre.
Il sera installé à la médiathèque.
Le coût final pour la commune sera de 5 085,13 €pour deux années d'intervention.
Afin d'acter l'ensemble des modalités relatives à la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de valider une convention entre Soluris et les 9 communes membres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les termes de la convention portant recrutement et déploiement de conseillers numériques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

7 / CM 07-07-2021	***Affaires générales* – Convention avec la société Atlantic Animal Services pour la capture des animaux errants.**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Les services de la commune ne disposant pas de moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants, ni d'agent communal formé spécifiquement à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates et/ou dangereuses, Monsieur le Maire propose de faire appel à une société spécialisée dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales.

Il propose la signature d'une convention avec la société Atlantic Animal Services qui prévoit :

- la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux,
- la récupération des animaux morts sur la voie publique,
- le transfert à la fourrière intercommunale animalière dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Mme Brigitte ALIBERT.

En cas d'identification du propriétaire, le montant de l'intervention payé par la commune à la société Atlantic Animal Services sera refacturé au dit propriétaire, via un titre de recettes et selon application des tarifs votés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8 / CM 07-07-2021	***Affaires générales* – Convention avec l'association Les Amis des Bêtes relative à la fourrière animale.**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Suite à la convention entre Breuillet et la société Atlantic Animal Service, il convient de passer une convention avec une fourrière animale pour l'hébergement et les soins de tout ordre des animaux errants récupérés.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'association dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Mme Brigitte ALIBERT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9/ CM 07-07-2021	***Finances* – Fixation des tarifs communaux applicables du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La commission « Budget – Finances », réunie le 16 juin 2021, a étudié les tarifs communaux applicables du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Ses membres ont émis un avis favorable à la proposition d'augmentation de l'ensemble des tarifs de 1,1 %, arrondis à l'entier supérieur, à l'exception des tarifs du restaurant scolaire.

Les tarifs pour photocopies et vente de bois ont été supprimés eu égard à la suppression de la régie de recettes correspondante et des tarifs pour frais de capture des animaux errants ont été ajoutés dans le cadre de la convention à intervenir avec la société Atlantic Animal Services.

M. BREUIL donne lecture de l'ensemble des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les tarifs communaux applicables du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 tels que présentés ci-après.

TARIFS PUBLICS (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022)

MÉDIATHÈQUE	
Abonnement annuel (*jusqu'à 18 ans et pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant*)	**Gratuit**
Abonnement annuel (*à partir de 18 ans*)	**13,50 €**

Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure)	**2,10 €**
Impression (la page)	**0,60 €**

MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES	
Commerçant abonné « Hiver » (trimestre payable d'avance)	**1,10 €** mètre linéaire / jour de marché
Commerçant abonné « Été » (mois payable d'avance)	**2,10 €** mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Hiver » (payable le jour du marché)	**1,60 €** mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Été » (payable le jour du marché)	**3,10 €** mètre linéaire / jour de marché
Période « Hiver » du 1er octobre au 31 mai / Période « Été » du 1er juin au 30 septembre)	
Commerce ambulant hors marché	
Mètre linéaire / demi-journée	**4,10 €**
Mètre linéaire + électricité / demi-journée	**4,60 €**
Mètre linéaire / journée	**5,10 €**
Mètre linéaire + électricité / journée	**5,60 €**
Vente ambulante lors de manifestations communales :	
Longueur de stand inférieure ou égale à 4 mètres linéaires (forfait)	**15,40 €** (par jour et par manifestation)
Longueur de stand supérieure à 4 mètres linéaires (forfait)	**25,60 €** (par jour et par manifestation)
Autre vente ambulante (outillage, matelas...)	**87,70 €** (emplacement forfait journée)
Vacation funéraire	**22,30 €**

CIMETIÈRE	
Concession trentenaire (100 × 200)	**309,40 €**
Cavurne, case Columbarium temporaire (5 ans)	**154,20 €**
Cavurne, case Columbarium temporaire (15 ans)	**463,60 €**
Cavurne, case Columbarium trentenaire	**928,10 €**
Plaque du Souvenir Columbarium	**62,30 €**
Inscription monument Jardin du Souvenir	**103,20 €**
Jardin du souvenir	**Gratuit**
PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	
1/12ème de page (2 parutions par an)	**75,60 €**
1/6ème de page (2 parutions par an)	**149,10 €**
1/3ème de page (2 parutions par an)	**201,20 €**

REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES	
Support numérique **neuf** fourni par le demandeur (clé USB, CDROM)	**Gratuit**
Coût d'envoi par voie postale	**Application du tarif en vigueur lors du postage**
Dossiers volumineux et plans	**Le montant correspondant aux frais de reproduction auprès d'une entreprise spécialisée sera facturé au demandeur.**

RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas enfant	**2,42 €**
Repas adulte	**5,50 €**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Le matin – Adhésion annuelle (année scolaire)	**3,10 € / famille**
Le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Tarif plein	**2,60 €**
Régime général (quotient familial supérieur ou égal à 760 €)	**2,50 €**
Régime général (quotient familial inférieur à 760 €)	**2,00 €**
Quart d'heure supplémentaire au-delà des horaires de l'accueil périscolaire	**2,40 €**

DIVERS	
Plan de la commune	**Gratuit**

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS	
Tarif capture de jour / par animal (8h00 à 20h00 du lundi au vendredi)	**50,00 €**
Tarif capture de nuit / par animal (20h01 à 7h59 du lundi au vendredi)	**65,00 €**
Tarif week-end et jours fériés / par animal (samedi, dimanche et jours fériés)	**60,00 €**
Capture échouée (au titre des frais de déplacement)	**30,00 €**

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS (du 01-09-2021 au 31-08-2022)

(Ces tarifs comprennent le repas de midi et le goûter)

I. <u>Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET</u> :

- **<u>Tarifs de bases</u> :**

(euros)	Nombre d'enfants	**La journée**	**La demi-journée**	**Repas**	**Sorties**	**Quart d'heure supplémentaire passé 19h15**
TARIF 1	De 1 à 2	13,10	7,80	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	11,70	7,00	3,20	3,70	3,20

- **<u>Tarifs selon Quotient Familial</u> :**

(euros)	Nombre d'enfants	**La journée**	**La demi-journée**	**Repas**	**Sorties**	**Quart d'heure supplémentaire passé 19h15**
TARIF 2	De 1 à 2	11,50	6,80	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	10,40	6,20	3,20	3,70	3,20
TARIF 3	De 1 à 2	8,70	5,20	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	8,30	4,70	3,20	3,70	3,20
TARIF 4	De 1 à 2	6,50	4,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	5,90	3,60	3,20	3,70	3,20

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,90	11,90	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	17,80	10,80	3,20	3,70	3,20

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,50	10,50	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	15,70	9,50	3,20	3,70	3,20
TARIF 3	De 1 à 2	13,40	8,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	12,00	7,10	3,20	3,70	3,20
TARIF 4	De 1 à 2	10,10	6,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	9,00	5,40	3,20	3,70	3,20

- **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3ème enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET
(du 01-09-2021 au 31-08-2022)

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET / Enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs SIVOM Presqu'île d'Arvert :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	13,10	7,80	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	11,70	7,00	3,20	3,70	3,20

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,50	6,80	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	10,40	6,20	3,20	3,70	3,20
TARIF 3	De 1 à 2	8,70	5,20	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	8,30	4,70	3,20	3,70	3,20
TARIF 4	De 1 à 2	6,50	4,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	5,90	3,60	3,20	3,70	3,20

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,90	11,90	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	17,80	10,80	3,20	3,70	3,20

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,50	10,50	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	15,70	9,50	3,20	3,70	3,20
TARIF 3	De 1 à 2	13,40	8,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	12,00	7,10	3,20	3,70	3,20
TARIF 4	De 1 à 2	10,10	6,00	3,20	3,70	3,20
	À partir du 3ème	9,00	5,40	3,20	3,70	3,20

- **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3ème enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

LOCAL JEUNES
(du 01-09-2021 au 31-08-2022)

Adhésion annuelle	
Non ouvrants droits	**10,30 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**9,10 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**6,10 €**

Sortie type 1 : tarif des activités inférieur à 6 € (repas au local, cinéma, tir à l'arc...)	
Non ouvrants droits	**5,10 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**4,60 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**3,10 €**

Sortie type 2 : tarif des activités supérieur ou égal à 6 € et inférieur ou égal à 11 € (bowling, sortie aux Antilles de Jonzac, handibasket, bubble soccer...)	
Non ouvrants droits	**6,10 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**5,60 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**5,10 €**

Sortie type 3 : tarif des activités supérieur à 11 € et inférieur ou égal à 15 € (lasergame, kayak, BMX...)	
Non ouvrants droits	**11,20 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**10,20 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**7,10 €**

Sortie type 4 : tarif des activités supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 € (Accrobranches, paintball, escape game...)	
Non ouvrants droits	**15,20 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**13,70 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**9,70 €**

Sortie type 5 : tarif des activités supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 25 € (surf, paddle...)	
Non ouvrants droits	**20,30 €**
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	**18,20 €**
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	**12,70 €**

Sortie type 6 : tarif des activités supérieur à 25 € (parc d'attraction, parc aquatique, quad...)
Á définir en fonction de l'activité
Non ouvrants droits : MSA et autres régimes *Ouvrants droits : allocataire CAF ressortissant du régime général de la sécurité sociale*

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

ASSOCIATION COMMUNALE			
	Grande salle	**Cuisine**	**Hall et bar**
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	101,10 €	101,10 €	153,20 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	202,20 €	101,10 €	153,20 €
Le week-end	303,30 €	151,70 €	
Les associations communales peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite un week-end par an (du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre)			

ASSOCIATION HORS COMMUNE			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	255,30 €	204,30 €	204,30 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	459,50 €	204,30 €	204,30 €
Le week-end	663,80 €	306,40 €	

PARTICULIER (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	204,30 €	204,30 €	153,20 €

La journée samedi / dimanche / jour férié	357,40 €	204,30 €	153,20 €
Le week-end	612,70 €	306,40 €	

Option « location GRADINS »	202,20 €

PARTICULIER (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	357,40 €	204,30 €	204,30 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	459,50 €	204,30 €	204,30 €
Le week-end	714,80 €	306,40 €	

ENTREPRISE (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	408,50 €	204,30 €	153,20 €
La journée supplémentaire	306,40 €	204,30 €	153,20 €
Le week-end	816,90 €	306,40 €	

ENTREPRISE (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	510,60 €	204,30 €	204,30 €
La journée supplémentaire	408,50	204,30 €	204,30 €
Le week-end	919,00 €	306,40 €	

THÉ DANSANT La journée (vendredi, samedi ou dimanche)	404,40 €

SALLE ASSOCIATIVE	Réservée aux associations communales - Gratuit
ACOMPTE *Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte en rapport avec le montant de la location.*	50 %
CAUTION (Grande salle / cuisine)	1 011,00 €
MÉNAGE	202,20 €

Tout matériel / mobilier / équipement manquant ou détérioré sera facturé au prix coûtant du remplacement

SALLE DE RÉCEPTION	
Location « Salle de Réception »	**5,10 € / heure** **Gratuit pour les associations**

BADGES	
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	**30,40 €**

10 / CM 07-07-2021	*Finances* – **Décision modificative n° 1.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Considérant la convention avec l'EPF, le chiffrage des travaux de l'ouvrage du Pérat réalisé suite aux études, le surcoût engendré par le désamiantage de l'ancienne poste, l'aménagement des abords du terrain multisports, et la nécessité de remplacer l'éplucheuse du restaurant scolaire, Monsieur BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2021 :

Décision modificative - COMMUNE DE BREUILLET - 2021	
OBJET	**MONTANT**
INVESTISSEMENT - DEPENSES	
2111 – Terrains nus / Opération 202112	+ 53 000,00
2138 – Autres constructions / Opération 202110	+ 15 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles / Opération 14605	+ 4 500,00
2138 – Autres constructions / Opération 202103	+ 21 000,00
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opération 202102	+ 16 000,00
2151 – Réseaux de voirie / Opération 201609	- 16 000,00
21311 – Hôtel de Ville / Opération 144	- 25 000,00
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opération 202106	- 25 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles / Opération 14507	- 3 630,00
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES	**39 870,00**
INVESTISSEMENT – RECETTES	
024 – Produit des cessions d'immobilisations	+ 5 500,00
1321 – Etat et Etablissements nationaux	+ 13 370,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 21 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	**39 870,00**
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00
6232 – Fêtes et cérémonies	- 500,00
023 – Virement à la section d'investissement	+ 21 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT - DEPENSES	**21 000,00**
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
7411 – Dotation forfaitaire	+ 10 000,00
74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 1 000,00
74127 – Dotation nationale de Péréquation	+ 10 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES	**21 000,00**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (L. Meyer, R. Besson et S. Jacques-Roland), décide d'approuver la décision modificative n°1, telle que présentée.

11 / CM 07-07-2021	***Finances* – Vente du bâtiment « 33 rue du Centre » : délibération complémentaire.**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée E 709 sise 33 rue du Centre. Cette partie comprenant la totalité du bâtiment principal, une partie des dépendances et une partie de terrain.

Une division bornage a depuis permis d'identifier la parcelle correspondant au bien vendu. Il s'agit de la parcelle cadastrée E 3960 d'une surface de 357 m². Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire confirme qu'une servitude de passage entre la limite de la parcelle et la limite du bâtiment sera concédée à l'acquéreur dans l'acte de vente afin de permettre l'accès à l'arrière du magasin (schéma annexé).

Monsieur le Maire souligne que l'architecture de la façade du bâtiment ne sera pas modifiée.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que deux projets d'acquisition avaient été reçus :

- L'un déposé par la SCI Majorelle 17, suite à l'offre d'achat des dirigeants de cette société, fleuristes, qui souhaitaient y installer leur magasin « Les Fleurs d'Isis »,
- L'autre par le Dr Sophie Jacques qui souhaitait y installer un cabinet médical.

La valeur vénale du bien, estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime (Service du Domaine) le 2 juillet 2020, s'élève à 54 000 €.

Monsieur le Maire propose de confirmer la vente de ce bien au prix de 80 000 € à la SCI Majorelle 17, suite à l'offre d'achat des dirigeants de cette société, fleuristes, qui souhaitent y installer leur magasin « Les Fleurs d'Isis ».

Il précise que la SCI Majorelle 17 supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle et L. Lambrot), décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée E 3960 représentant une surface de 357 m², sise 33 rue du Centre, comprenant la totalité du bâtiment principal, une partie des dépendances et une partie de terrain, à la SCI Majorelle 17, 6 rue de la Ruche, 17113 Mornac-Sur-Seudre, représentée par MM Barbot et Jobard,
- De fixer le prix de cette vente à 80 000 €,
- De charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.

12 / CM 07-07-2021	***Finances* – Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains rendus constructibles par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 février 2020,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 2 novembre 2020,

Considérant l'article 1529 du Code général des impôts, modifié par la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 – art. 60, disposant que les communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A.

La taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U, aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans et lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.
La taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini à l'article 150 VA et est égale à 10 % de ce montant. Elle est due par le cédant et versée lors du dépôt de la déclaration.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains rendus constructibles par le PLU conformément aux dispositions de l'article 1529 modifié du Code général des Impôts et de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

13 / CM 07-07-2021	***Finances* – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)
Stéphane BREUIL expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
Considérant que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'État,
Considérant par ailleurs que la suppression de la taxe d'habitation ne permet plus aux élus d'activer le levier du taux,
Considérant en outre que beaucoup de communes ont déjà fait le choix d'appliquer une augmentation de leur taux de taxes foncières, frappant ainsi l'ensemble des propriétaires, ce qui n'est pas la volonté de la municipalité,
Considérant de surcroît que la croissance démographique envisagée au cours du mandat va nécessairement impacter les finances locales pour répondre aux besoins grandissants de la population (écoles, structures associatives …),
Considérant enfin que les logements locatifs sociaux ainsi que les constructions et travaux destinés à réduire les dépenses d'énergie ne seront pas concernés par cette mesure,
Vu l'avis de la commission de finances du 16 juin 2021,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle et L. Lambrot), décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 / CM 07-07-2021	***Finances* – Annulation de la délibération du 30 avril 2003 fixant les tarifs de la signalétique commerciale.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)
Les tarifs de la signalétique mise en place sur le territoire communal et destinée aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme ont été fixés par délibération du 30 avril 2003.

Considérant que ceux-ci ne correspondent plus aux prix du marché actuel et qu'une réflexion a été engagée pour confier la gestion de la signalétique commerciale au titulaire du marché de mobilier urbain, M. BREUIL propose au conseil municipal d'annuler la délibération de 2003 fixant les tarifs.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler la délibération du 30 avril 2003 fixant les tarifs de la signalétique commerciale.

15 / CM 07-07-2021	***Finances* – Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Sportive Breuillet Football.**

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)
L'Amicale Sportive Breuillet Football fait état de difficultés financières en raison du contexte de crise sanitaire de ces derniers mois : absence de rentrées d'argent en raison de l'annulation des festivités et des ventes en buvette et prélèvements maintenus des assurances et autres contributions versées à la ligue et au district de football.
L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour lui permettre de redresser sa situation financière.
Vu l'avis favorable de la Commission « Associations – Salle Multiculturelle – Fêtes et animations – Cérémonies officielles », réunie le 5 juillet 2021,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (R. Besson), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Sportive Breuillet Football pour aider au redressement de sa situation financière et de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 000 €.

16 / CM 07-07-2021	***Finances* – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)
M. BREUIL rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.
Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.
Il indique que les devis présentés s'élèvent à :

- Montant HT : 221 656,16 €
- Montant TTC : 265 987,39 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17 / CM 07-07-2021	***Finances* – Convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)
La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le Plan de Relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la covid-19.
M. BREUIL informe l'assemblée délibérante qu'un dossier a été déposé dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
Le dossier de demande de subvention a été retenu pour un montant de 13 370 €.

Une convention définissant les modalités de co-financement et de suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité, doit être signée.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

18 / CM 07-07-2021	***Urbanisme* – Aménagement urbain « Bois des Marenneaux » : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-16-030 entre Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).**

(Rapporteur : Dany ORION)
M. ORION rappelle que la CARA a conclu une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine afin d'assister l'agglomération et les communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.
L'EPF est un établissement public de l'État au service des collectivités dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis. Il n'est pas un aménageur. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.
Soucieuse de pérenniser l'attractivité de son territoire, la commune de Breuillet a souhaité développer une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vastes emprise pour y attirer de jeunes ménages en cœur de bourg où la tension du marché foncier et immobilier est telle que ceux-ci ont des difficultés à s'y loger.
Dans ce contexte, et par délibération du 20 juillet 2016, une convention a été signée le 12 janvier 2017.
L'emprise objet de la convention à l'arrière du cimetière, entre la route du Candé et la route de Guillaumine a été maitrisée dans le but de retraiter une friche industrielle et de réaliser une opération de logements composée en majorité, de logements sociaux, destinés en priorité à l'accueil de familles ou de jeunes actifs, conformément aux objectifs fixés par les documents d'urbanisme, PLU et SCoT en vigueur sur la commune.
Sa démarche volontariste permet aujourd'hui à la commune de solliciter l'EPF afin de minorer le déficit de l'opération et donc le reste à charge pour la collectivité.
À ce titre, un avenant à la convention propose d'établir les bases de cette minoration la portant de 131 300,45 euros à 52 300,45 euros, soit une réduction de 60%.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle et L. Lambrot), décide d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention du 12 janvier 2017 tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 janvier 2017.

19 / CM 07-07-2021	***Urbanisme* – Convention entre la commune de Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – Opération « Bois des Marenneaux » : accord de la commune pour désigner comme lauréat de la consultation l'opérateur « SIGNATURE PROMOTION ».**

(Rapporteur : Dany ORION)
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et modifié le 20 octobre 2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2021, modifié le 25 mars 2021, et notamment les objectifs retenus au PADD,
Vu le décret n ° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention opérationnelle n° 1716030 signée le 12 janvier 2017, entre la commune de Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, destinée à développer une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vastes emprise pour y attirer de jeunes ménages en cœur de bourg où la tension du marché foncier et immobilier est telle que ceux-ci ont des difficultés à s'y loger,
Considérant l'appel à projet effectué par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2019 correspondant à la réalisation d'une opération de logements sur le site de projet sis Route du Candé (parcelles cadastrées E n°796, 797, 801, 805, 812, 813, 818, 819, 2175, 2541 et 2579 pour une superficie totale de 7 158m²) pour lequel deux offres ont été réceptionnées,
Considérant que l'appel à projet organisé par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine a permis à la commune de choisir en toute objectivité et suivant les critères de sélection,
Considérant que les négociations menées par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont permis de finaliser un projet de qualité (architecture, programme...),
Considérant l'offre de l'opérateur « SIGNATURE PROMOTION », accompagné par le bailleur social « NOALIS », proposant la réalisation d'une opération de 43 logements comprenant 75% de Logements Locatifs Sociaux,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. Renout et R. Besson) et 4 « ABSTENTIONS » (L. Meyer, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle et L. Lambrot), décide :

- De donner son accord pour désigner comme lauréat de la consultation l'opérateur « SIGNATURE PROMOTION »,
- De demander à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine de mettre en place toutes les conditions pour apporter les garanties assurant le respect des engagements pris par la société SIGNATURE PROMOTION vis-à-vis de la Commune de Breuillet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour permettre la réalisation de l'opération.

20 / CM 07-07-2021	***Voirie* – Lotissement Les Coudrais : dénomination de rue.**

(Rapporteur : Garry THAUVIN)
M. THAUVIN propose de procéder à la dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Coudrais ».
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer la voie d'accès au lotissement « Les Coudrais » : rue des Coudrais.

Séance levée à 20 h 45
Affichage le 12/07/2021

Le Maire,
Jacques LYS

MAIRIE de BREUILLET
17920

SCHÉMA COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE LE 6 JUILLET 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-210426-M2 du conseil communautaire du 26 avril 2021, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de BREUILLET, dont la Mairie est située 28, rue du Centre – 17920 BREUILLET - N° SIRET 211 700 646 00014, représentée par son Maire, Monsieur Jacques LYS, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal du ……, dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale ».

Considérant que, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1er janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que, par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : Observatoire et site Internet.

Pilier 2 : Fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que, par délibération n° CC-200124-I2 du 24 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement les communes et SIVOM pour la mise en œuvre des piliers 1 et 3 pour l'exercice 2020, et a autorisé le président à signer les conventions correspondantes avec les communes et les SIVOM,

Considérant qu'en 2020 la crise sanitaire de la COVID19 a impacté fortement la réalisation des engagements inscrits à l'article 4 de la convention 2020 signée par les deux parties le 6 juillet 2020,

Considérant la proposition faite par le Président de la CARA par courrier recommandé du 28 décembre 2020 à la COMMUNE de prolonger par avenant n° 1 la durée de la convention 2020 au niveau de ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3 et la réponse positive de la COMMUNE par courrier du 7 janvier 2021,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les engagements inscrits à l'article 4 de la convention signée en 2020 avec la COMMUNE afin de poursuivre les actions dans le cadre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site Internet et du pilier 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse.

ARTICLE 2 -

En dehors des modifications apportées à l'article 1 du présent avenant, l'ensemble de conditions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

À BREUILLET, le

Le maire de la commune de Breuillet,

Jacques LYS

À ROYAN, le

Le président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vincent BARRAUD

SCHÉMA COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE LE 6 JUILLET 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-210426-M2 du conseil communautaire du 26 avril 2021, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de BREUILLET, dont la Mairie est située 28, rue du Centre – 17920 BREUILLET - N° SIRET 211 700 646 00014, représentée par son Maire, Monsieur Jacques LYS, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal du ……, dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale ».

Considérant que, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1er janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que, par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : Observatoire et site Internet.

Pilier 2 : Fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que, par délibération n° CC-200124-I3 du 24 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement les communes et SIVOM équipés de structures d'accueil pour la mise en œuvre du pilier 2 pour l'exercice 2020, et a autorisé le président à signer les conventions correspondantes avec les communes et les SIVOM,

Considérant qu'en 2020 la crise sanitaire de la COVID19 a impacté fortement la réalisation des engagements inscrits à l'article 4 de la convention 2020 signée le 6 juillet 2020,

Considérant la proposition faite par le Président de la CARA par courrier recommandé du 28 décembre 2020 à la COMMUNE de prolonger par avenant n° 1 la durée de la convention 2020 au niveau de ses actions dans le cadre du pilier 2 et la réponse positive de la COMMUNE par courrier du 7 janvier 2021,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les engagements inscrits à l'article 4 de la convention signée en 2020 avec la COMMUNE afin de poursuivre les actions dans le cadre du pilier 2 : initiatives des communes et SIVOM en direction des familles.

ARTICLE 2 -

En dehors des modifications apportées à l'article 1 du présent avenant, l'ensemble des conditions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

À BREUILLET, le

Le maire de la commune de Breuillet,

Jacques LYS

À ROYAN, le

Le président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vincent BARRAUD

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE l'ESPACE PUBLIC

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, identifiée sous le n° SIREN 241 700 640, dont le siège est au 107 avenue de Rochefort, 17201 ROYAN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n° **CC-210531-J2** du 31 mai 2021.

Ci-après désignée **la CARA** d'une part,

ET

La commune de BREUILLET identifiée sous le SIREN N° 211700646 , dont le siège est au, 28 Rue du Centre 17920 BREUILLET, représentée par Monsieur Le Maire, Jacques LYS dûment autorisé par le Conseil Municipal le

Ci-après désignée **la commune de BREUILLET** d'autre part,

PREAMBULE

La **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire** poursuivent leur volonté commune d'unifier leur territoire par un projet artistique commun nommé Les Sentiers des Arts, qui se démarque par son originalité sur les communes de Breuillet, de Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac et Braud-et-Saint-Louis.

Fortes du succès de leurs projets menés au plus près de leurs habitants, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et ses partenaires choisissent, après 8 années, d'engager la manifestation des Sentiers des Arts vers un nouvel axe, tout en maintenant l'idée de base d'un itinéraire artistique sous la forme d'un parcours en boucle et d'une galerie à ciel ouvert.

Aussi, s'invite sur les Sentiers des Arts, une nouvelle forme d'expression artistique : l'art urbain.

En faisant le choix de l'art urbain, aussi connu sous le nom de street art, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et ses partenaires offrent l'opportunité à des artistes de s'exprimer à travers un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou dans l'espace public.

Pour cela, la CARA et ses partenaires mènent ce nouveau projet en concertation directe avec un collectif d'artistes porté par l'association Eprouvette. Chaque collectivité travaille en direct avec cette dernière pour créer des parcours artistiques cohérents et dynamiques entre chaque territoire et chaque site retenu.

Ainsi, la CARA choisit d'investir les rues et espaces verts du centre bourg de la commune de Breuillet. Cette déambulation d'environ 1.5 km, accessible gratuitement à tous, est une balade ponctuée d'œuvres empreintes de poésie, de légèreté et d'humour.

Les projets artistiques sont directement imaginés en fonction des lieux choisis en concertation avec chaque propriétaire privé ou public, et nécessitent donc, des autorisations pour chaque espace occupé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la manifestation des Sentiers des Arts ouverte au public gratuitement, la commune de **Breuillet** autorise, à titre gratuit, l'occupation temporaire de plusieurs espaces publics sis sur le domaine public (parcelles et salle communale), pour la mise en place d'installations artistiques éphémères ainsi que l'accueil des artistes pendant la résidence.

Les parcelles qui accueillent les œuvres sont les suivantes :

- ✓ **Parcelles Section D1728 – D1006**, situées à l'adresse « Ancienne poste » 4 place de la Poste – 1 route de l'église 17920 BREUILLET pour l'installation de l'artiste SCAF,

- ✓ **Parcelle Section D2403**, située à l'adresse « Le fief de la Roche » 17920 BREUILLET pour l'installation de l'artiste KARLITO,

- ✓ **Parcelles Section G0945 – E2220**, situées à l'adresse Route de la Simandière et Allée des Sports pour les installations artistiques aux emplacements :

- Du Skate Park pour l'installation de l'artiste UDO,
- Des tribunes du stade de foot pour l'installation de l'artiste MIKA,
- Le mur extérieur du bâtiment multiculturel pour l'installation de l'artiste KENDO.

Sont également concernés :

- ✓ **Dix emplacements sur l'espace public, le long du parcours pour l'installation des panneaux artistiques de l'artiste PANNART.**

- ✓ **Un emplacement public sur la place Jean Noël de Lipkowsski, destiné à l'installation « Le sas » de l'artiste EMIR CHAZOL servant de support pour les panneaux de communication de la manifestation.**

- ✓ **Trois emplacements sur l'espace public, sur le bitume de la rue du lotissement de la simandière et la route du fief de la Roche, pour l'installation de l'œuvre de l'artiste PERRO.**

- ✓ **Trois emplacements sur l'espace public, aux différentes entrées de la commune, pour l'installation temporaire de 3 supports de communication de la manifestation (FORMAT 120X120).**

Enfin, il est mis à disposition :

- ✓ La salle multiculturelle afin d'accueillir les artistes pendant la semaine de résidence du samedi 11 au vendredi 17 septembre 2021
- ✓ Des plots en béton anti-bélier pour servir de socle aux panneaux de l'artiste PANNART.

Les modalités de ces mises à dispositions sont prévues dans la convention.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

2.1. Désignation et adresse du local

- Salle multiculturelle communale

- Allée des Sports 17920 BREUILLET

- Mise à disposition de tables et de chaises

2.2. Conditions d'utilisation du local

Cette mise à disposition est destinée à accueillir les artistes pendant la semaine de résidence du samedi 11 au vendredi 17 septembre 2021.

La CARA s'engage à utiliser le local conformément à sa demande, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et s'engage à restituer les lieux dans leur état initial.

2.3. Etat des lieux

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire seront dressés à l'écrit contradictoirement entre les parties avant l'entrée dans les locaux ainsi qu'à la restitution des lieux.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PLOTS EN BETON

2.1. Désignation et adresse du lieu de stockage

- Plots en béton

- Allée des Sports 17920 BREUILLET

- Nombre de plots mis à disposition : 10

2.2. Conditions d'utilisation des plots en béton

La mise à disposition des plots en béton est consentie dans le cadre d'un projet artistique présenté et validé en amont par les organisateurs de la manifestation et la commune. Les plots seront mis à disposition du 11 septembre au 14 novembre 2021. LA commune se chargera de déplacer ou d'acheminer les plots sur le site ou les sites désignés.

La CARA s'engage à utiliser les plots en béton conformément au projet artistique présenté en amont, dans le respect de l'ordre public.

2.3. Etat des lieux

Les plots mis à disposition et initialement de couleur blanc et rouge, seront repeints par les artistes. Ces derniers pourront être repeints par les artistes dans les couleurs d'origine ou laissés en l'état selon les directives de la commune.

ARTICLE 3 : DUREE

L'autorisation est consentie à titre temporaire **du 11 septembre au 19 novembre 2021,** délai dans lequel les œuvres seront installées et démontées. Les parcelles et leurs accès seront remis en état. Les murs et autres supports seront repeints dans les couleurs d'origine ou nettoyés.

- Montage des œuvres par les artistes in situ et de la signalétique: **du 11 au 17 septembre 2021.**
- Manifestation des *Sentiers des Arts* ouverte au public : **du 18 septembre au 14 novembre 2021.**
- Démontage des œuvres et remise en état des supports et des sites : **du 15 au 19 novembre 2021.**

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX ET IMPLANTATION DES ŒUVRES SUR L'ITINERAIRE

La CARA reconnaît avoir pris connaissance de la configuration du site et des précautions d'implantation des œuvres, liées aux particularités des différents emplacements choisis.

ARTICLE 5 : DEMONTAGE ET REMISE EN ETAT DES SUPPORTS

Les conditions de remises en état des supports mis à disposition sont intégralement prises en compte dans les propositions initiales des projets artistiques. Aussi, les conditions de remise en état des supports par la CARA, la commune, le propriétaire et l'association Eprouvette, sont validées en amont. La remise en état est prise en charge par l'association Eprouvette. La CARA peut selon les projets apporter son aide au démontage et nettoyage des supports, selon les conditions validées pour chaque projet.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La CARA souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité, tant auprès du propriétaire, que des tiers pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'occupation par les œuvres sur lesdites parcelles et dans le cadre de la mise à disposition du local communal.

La CARA souscrit une assurance auprès de :

Nom : **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)**
Adresse : **159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS**
Numéro de sociétaire : **N° 45368996**

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occupation du domaine public destinée à l'implantation des œuvres ainsi que la mise à disposition de la salle communale sont délivrées à titre gratuit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux semaines à compter de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement des différends, si les désaccords persistent, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, Rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 11 : ANNEXE

L'annexe 1, concernant le plan des parcelles pouvant accueillir des œuvres et la signalétique, est jointe à la convention.

A Royan, le....

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Le Président,

Vincent BARRAUD

A Breuillet, le 22/06/2021

Pour la commune de BREUILLET,
Le Maire,

MAIRIE de BREUILLET 17920

Jacques LYS

ANNEXE 1

SENTIERS DES ARTS 2021 - Carte d'implantation des œuvres sur la commune de BREUILLET

1 **Parcelles Section D1728 – D1006**, situées à l'adresse « Ancienne poste » 4 place de la Poste – 1 route de l'église pour l'installation de l'artiste **SCAF**,

2 **Parcelle Section D2403**, située à l'adresse « Le fief de la Roche » pour l'installation de l'artiste **KARLITO**,

3 **Parcelle Section D 2481** pour l'installation de l'artiste **REBEB.**

- **Parcelles Section G0945 – E2220**, situées à l'adresse Route de la Simandière et Allée des sports pour les installations artistiques aux emplacements :

4 Du Skate Park pour l'installation de l'artiste **UDO**

5 Des tribunes du stade de foot pour l'installation de l'artiste **MIKA**

6 Du mur extérieur du bâtiment multiculturel pour l'installation de l'artiste **KENDO**

7 **Parcelle Section E 2219** sise Mottes de Cande 17920 BREUILLET pour l'installation de l'artiste **SEMA LAO**

8 **Parcelle Section E 2545** sise 17 rue du centre 17920 BREUILLET pour l'installation de l'artiste **SELOR**

9 **Un emplacement public sur la place Jean Noël de Lipkowsski**, destiné à l'installation de l'artiste **EMIR CHAZOL** servant de support pour les panneaux de communication de la manifestation.

3 emplacements sur l'espace public, pour l'installation de l'œuvre *de l'artiste PERRO,* sur le bitume de la rue du lotissement de la simandière et de la route du fief de la Roche.
3 emplacements sur les parcelles privées D2408 sise 15 route de l'Eglise 17920 BREUILLET, **E3896** sise 16 Allée des sports 17920 BREUILLET et **E 1971** sise 3 Route de Cande 17920 BREUILLET.

10 emplacements sur l'espace public, le long du parcours pour l'installation des panneaux artistiques de l'artiste **PANNART.**

3 emplacements sur l'espace public aux différentes entrées de la commune, pour l'installation temporaire de 3 **supports de communication** de la manifestation (FORMAT 120X120).

i

SOLURIS
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES INNOVANTES
2 rue des Rochers - 17100 SAINTES
Tél : 05 46 92 39 05 - Fax : 05 46 92 25 45
soluris.fr

Coclic'O

Groupement des communes de

Arvert
Breuillet
Chaillevette
La Tremblade
Ronce les Bains
Les Mathes / La Palmyre
Mairie de Saint-Augustin sur mer
Saint Palais sur-mer
Saint Sulpice de Royan
Vaux sur mer

Recrutement et déploiement de Conseillers Numériques

CONVENTION

Toute utilisation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de Soluris est illicite. Cette représentation ou reproduction illicite, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les dispositions des articles L335-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle

SOMMAIRE

Préambule 1

Article 1 : Cadre de la convention **3**

Article 2 : Engagements **4**

2.1 Engagements de Soluris 4

2.2. Engagements de la commune 4

Article 3 : Modalités d'organisation **5**

Article 4 : Instances de pilotage **6**

4.1. Comité de Pilotage (COPIL) 6

4.2. Comité de Suivi (COSUI) 6

Article 5 : Déploiement **8**

5.1. Recrutement 8

5.2. Articulation et organisation du service 8

5.3. Suivi et reporting 8

Article 6 : Durée **9**

6.1. Durée de la convention 9

6.2. Application de la convention 9

6.3. Résiliation de la convention 9

Article 7 : Facturation et répartition des coûts **10**

7.1. Facturation 10

7.2. Répartition des coûts 10

Article 8 : Avenants **11**

Article 9 : Litiges **11**

Article 10 : Annexes **12**

10.1. Répartition des communes par zone 12

10.2. Missions des conseillers numériques 13

10.3. Composition de la gouvernance par commune et par instance 14

10.4. Calculs de répartition des coûts 15

10.5. Dossier de candidature rédigé par le groupement de communes 18

Préambule

L'accessibilité de toutes et de tous au numérique constitue un des grands défis contemporains. Progressivement, le numérique transforme nos habitudes, s'impose partout et fait évoluer notre façon de vivre ensemble, délivrer les services, favoriser la vie citoyenne, l'emploi, l'éducation, la culture, mais aussi la solidarité et nos façons d'apprendre. Mais un nombre important de nos concitoyens, estimés à une personne sur cinq, est démuni face à ces nouveaux usages. Nombre d'entre eux peuvent aller jusqu'à renoncer à accéder à leurs droits. Afin de répondre à cet enjeu, les communes, au plus proches de leurs habitants, sont en permanence amenées à accompagner ces personnes en prenant soin qu'elles ne soient pas exclues.

Le Gouvernement a engagé ces derniers mois plusieurs actions structurantes pour contribuer à résorber la fracture du numérique et garantir ainsi la cohésion territoriale du pays. Dans ce cadre, il entend apporter un soutien à nos concitoyens les plus éloignés du numérique et les plus fragiles, afin de les aider à s'approprier les nouveaux services en ligne. Il vient ainsi de mobiliser 250 M€ dans le cadre de France Relance pour soutenir les dispositifs d'accompagnement de proximité, notamment ceux mis en œuvre par les collectivités territoriales ou les associations. Grâce à cette enveloppe, dans les prochains mois, 4 000 conseillers numériques seront déployés dans les mairies, les bibliothèques, les centres d'action sociale, les associations de proximité... Ils assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des formations afin de permettre à chacun, au plus près de chez soi, de s'approprier progressivement les nouveaux usages du numérique. Cette stratégie est fortement appuyée et relayée par le département de la Charente Maritime.

Dans ce contexte, nombre de communes ne disposent pas à elles seules de la taille critique pour solliciter ces nouveaux dispositifs. Attentives aux risques d'aggravation de la fracture numérique, les neuf communes (Arvert, Breuillet, Chaillevette, La Tremblade, Les Mathes-La Palmyre, Saint Augustin sur mer, Saint Palais sur mer, Saint Sulpice de Royan, Vaux sur mer) du groupement Coclic'o se donc sont rapprochées pour mettre en place une politique de solidarité numérique élargie et mutualisée. Elles engagent à travers cette convention une démarche visant à partager un diagnostic de la situation actuelle et collaborer pour organiser au mieux la construction d'un dispositif commun permettant de répondre aux attentes de leurs concitoyens.

Dans un esprit de collaboration et de concertation, les communes du groupement Coclic'o veilleront à un maillage territorial adéquat de l'offre de services d'inclusion numérique à travers un projet global fédérant les différents projets et initiatives de leurs territoires.

Depuis son origine en 1985, Soluris est engagé auprès des collectivités territoriales pour développer le numérique au bénéfice de tous. Cette vocation se traduit notamment dans le domaine de l'inclusion numérique où Soluris s'est investi depuis plusieurs années, en lien avec les réseaux nationaux spécialisés et avec les acteurs locaux compétents et motivés.

Les élus du Bureau syndical ont souhaité que Soluris se positionne auprès de ses adhérents en facilitateur des initiatives locales vers les citoyens et en accompagnement de la montée en compétence numérique des agents territoriaux.

Dans ce cadre et afin de répondre aux communes du groupement, Soluris a déposé le 11 mars 2021 un dossier de recrutement de 3 Conseillers numériques auprès de l'ANCT dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Recrutement et accueil de Conseillers Numériques dans le cadre de France Relance". Le dossier figure en annexe de la présente convention. L'ANCT a répondu le 19 avril 2021 en validant le dossier et en acceptant le financement de 2 Conseillers numériques.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de mise en œuvre de ce nouveau service.

oooooooooooo

La présente convention est établie entre

D'une part Soluris, 2 rue des Rochers à Saintes (17100), représenté par sa Présidente, Madame Céline VIOLLET, autorisée par la délibération du Bureau Syndical en date du 12 mai 2021

D'autre part la commune de Breuillet, représentée par son Maire, M. Jacques LYS en vertu d'un procès-verbal du .../.../... ci-après dénommé la commune.

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention concerne :

- Le recrutement de deux Conseillers Numériques par Soluris
- Le déploiement et le suivi des Conseillers Numériques sur le territoire des communes signataires de la convention.

Soluris est l'employeur des conseillers numériques et assure à ce titre la responsabilité d'encadrement hiérarchique.

Chaque commune du groupement qui recevra un Conseiller Numérique assurera la responsabilité d'encadrement fonctionnel de ce Conseiller Numérique pendant sa présence sur la commune.

Article 2 : Engagements

2.1 Engagements de Soluris

Soluris s'engage à

- Recruter deux Conseillers Numériques en lien avec les membres du groupement des communes
- Former les Conseiller Numériques dans le cadre des dispositions prévues (voir annexe) par le plan national France Relance
- Déployer à temps plein les deux Conseillers Numériques sur le territoire des communes membres du groupement
- Faire le reporting auprès de l'ANCT, dans le cadre de l'AMI "Conseiller Numérique"
- Veiller au respect en tant qu'employeur aux obligations qui lui incombent vis-à-vis des deux Conseillers Numériques
- Participer à la gouvernance selon les instances décrites dans le paragraphe "Instances de gouvernance"
- Fournir les moyens nécessaires à l'exercice des missions des Conseillers Numériques :
  - Un ordinateur portable équipé d'une licence Office365
  - Une adresse mail nominative
  - Un téléphone portable avec un abonnement
- Un véhicule de service pour le Conseiller Numérique couvrant la zone 2 (voir annexe 10.1).

2.2. Engagements de la commune

La commune s'engage à

- Participer financièrement au service mutualisé dans le cadre de la convention et s'acquitter de sa quote-part auprès de Soluris (voir article Facturation et répartition des coûts)
- Désigner les représentants nécessaires aux instances de pilotage (voir article Instances de pilotage)
- Fournir un espace permettant au Conseiller Numérique d'assurer ses missions
- Fournir au Conseiller Numérique des équipements fixes (ordinateur, écran et imprimante) pour recevoir les usagers lors des ateliers proposés
- Sensibiliser l'encadrant fonctionnel du Conseiller Numérique aux enjeux de l'inclusion numérique
- Remonter toute difficulté, remarque pour améliorer le service
- S'engager au sein du groupement de communes afin que le groupement puisse :
  - Participer au recrutement des Conseillers Numériques en lien avec Soluris
  - Désigner un interlocuteur référent au groupement qui sera l'interlocuteur privilégié de Soluris, sera en charge des questions administratives, financières et opérationnelles auprès des Conseillers Numériques et sera sensibilisé aux enjeux de l'inclusion numérique
  - Définir les modalités logistiques de la mise en place du service d'inclusion numérique (répartition géographique, temps de présence, modalités en cas d'absence)
  - S'assurer que les Conseillers Numériques soient encadrés au quotidien quelle que soit la commune d'intervention.

Article 3 : Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation définies par le groupement des communes, à la date de signature de la convention, sont :

- Les Conseillers Numériques seront localisés sur le territoire des communes signataires de la convention, soit 100 % ETP sur 5 jours par semaine
- Chaque Conseiller Numérique aura une zone d'intervention prioritaire pour une meilleure connaissance des lieux d'accueil et de la géographie de la commune selon le découpage indiqué en annexe 10.1.

Article 4 : Instances de pilotage

4.1. Comité de Pilotage (COPIL)

Un Comité de Pilotage se réunira selon une fréquence semestrielle.

Il sera composé des élus en charge de l'inclusion numérique de chaque commune, du DGS de chaque commune, de la Direction de Soluris, du Conseiller Numérique Coordonnateur et d'autres membres du Comité de Suivi (COSUI) sur invitation en fonction des ordres du jour.

Le rôle du COPIL sera :

- Définir la politique et la stratégie globale d'inclusion numérique du territoire représenté par les communes signataires de la convention
- Valider le lancement et la généralisation des dispositifs et services associés
- Procéder aux arbitrages
- Analyser les activités par commune et par type d'animation et acter les éventuelles propositions de modification de la répartition économique
- Valider les actions communes de communication.

Un premier Comité de Pilotage, dit de lancement, sera organisé en amont du démarrage de la prestation, dont l'un des objectifs sera de définir les indicateurs de mesure de satisfaction de cette mission pour les membres du comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage peut toutefois se réserver la possibilité de se réunir autant que de besoin.

4.2. Comité de Suivi (COSUI)

Un Comité de Suivi se réunira selon une fréquence mensuelle.

Le Comité de Suivi sera composé des Chefs de service des domaines concernés (social, numérique), des charges de communication des communes, de la Direction de Soluris, de partenaires éventuels, des référents de chaque commune en charge de l'inclusion numérique, des Conseillers Numériques.

Le rôle du COSUI sera :

- Garantir la bonne application des décisions relatives à l'exécution globale de la politique d'inclusion numérique
- Proposer les nouveaux services et les engagements associés
- Assurer le suivi général des activités et services, notamment s'assurer du respect des plannings et des engagements de qualité de service et, si nécessaire, prendre des décisions permettant de contrôler ces aspects
- Effectuer un bilan opérationnel quantitatif et qualitatif régulier, et notamment les besoins réels par commune après une période 3 mois et 6 mois pour réévaluer les répartitions d'interventions
- Evaluer la satisfaction des usagers via des indicateurs définis en commun
- Définir des axes d'amélioration
- Faire des propositions pour le Comité de Pilotage
- Définir et faire évoluer les missions des Conseillers Numériques dans le respect du cadre fourni par l'ANCT

- Déterminer les actions communes de communication du dispositif.
- D'assurer le pilotage opérationnel des dispositifs, notamment s'assurer du respect des engagements de qualité de service et, si nécessaire, prendre des décisions afin d'éviter tout glissement
- Faire part de l'avancée des chantiers
- Consolider les alertes émises sur les chantiers
- Faire des propositions pour le Comité de Suivi.

Un premier Comité de Suivi, dit de lancement, sera organisé en amont du démarrage de la prestation, dont l'un des objectifs sera de définir les prestations des Conseillers Numériques et l'organisation associée.

Article 5 : Déploiement

5.1. Recrutement

Pour mettre en œuvre cette prestation de Conseillers Numériques localisés sur le territoire des communes signataires, il doit être procédé au recrutement de deux agents dont les missions sont décrites en annexe.

Le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans.

Le jury de recrutement sera effectué par Soluris et des membres du groupement des communes signataires.

5.2. Articulation et organisation du service

Dans le cadre de cette convention, un des deux Conseillers Numériques aura la charge de suivre le déroulement de l'activité selon une feuille de route définie par le Comité de Suivi pour assurer l'articulation avec le deuxième Conseiller Numérique.

5.3. Suivi et reporting

Dans son rôle de co-pilotage du dispositif Soluris a besoin de plusieurs éléments de suivi auprès des communes signataires pour rendre compte à l'ANCT.

A ce titre, Soluris s'assurera de la mise en place par le Conseiller Numérique coordonnateur des outils de reporting suivants :

- Suivi relatif aux activités réalisées au sein de chaque commune accueillante : sous forme d'un reporting mensuel ; la commune accueillante doit répertorier les activités qu'elle a mises en place pour rendre opérationnel le dispositif
- Suivi des activités réalisées par les Conseillers Numériques : au sein du même reporting mensuel, la commune accueillante doit répertorier les actions réalisées par les Conseillers Numériques conformément à l'offre de services prévues : ateliers mis en place, permanences téléphoniques, ...
- Suivi de la consommation de la subvention : tous les trimestres, un reporting justifiant l'utilisation de la subvention sera à réaliser
- Suivi des conditions d'accueil des Conseillers Numériques : chaque semestre, la commune accueillante aura pour obligation de compléter un reporting relatif à son accompagnement des Conseillers Numériques : mise à disposition d'équipement informatique, prise en charge des frais de transports, ...

Article 6 : Durée

6.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans à compter de la signature du contrat des Conseillers Numériques.

La présente convention fera l'objet d'une nouvelle convention à l'issue de ce délai en cas de volonté des parties de poursuivre cette prestation. Pour assurer la continuité de cette prestation, la nouvelle convention devra être signée des deux parties 6 mois avant l'expiration de la présente.

6.2. Application de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par les parties sous réserve d'un délai de préavis de deux mois par courrier avec accusé de réception adressé à la Présidente de Soluris ou de l'ensemble des Maires signataires de la convention.

En cas de résiliation à l'initiative de la commune, l'ensemble de la contribution financière prévue dans le cadre de la présente convention reste dû par la commune et à régler à Soluris.

Article 7 : Facturation et répartition des coûts

7.1. Facturation

La facturation de la prestation s'effectuera sur une base annuelle à terme échu (service fait), par Soluris auprès des communes signataires.

Les modalités tarifaires de cette convention sont effectuées pour un Conseiller Numérique localisé à 100 % équivalent temps plein (35 h par semaine) selon la zone concernée.

7.2. Répartition des coûts

La répartition des coûts a été calculée en tenant compte d'une part du nombre d'habitants de chaque commune et d'autre part de la fourniture d'un véhicule de service, sachant que seules les communes de la zone 1 bénéficieront d'un véhicule fourni par Soluris.

Le détail et le calcul de la répartition des coûts est précisé en annexe 9.5.

Répartition des coûts /commune et /année budgétaire	Nombre d'habitants	2021 (6 mois)	2022 (1 an)	2023 (6 mois)	Total / 2 ans
Arvert	3 489	1 037,41 €	2 074,83 €	1 037,41 €	**4 149,66 €**
Breuillet	2 917	1 271,28 €	2 542,57 €	1 271,28 €	**5 085,13 €**
Chaillevette	1 565	465,33 €	930,67 €	465,33 €	**1 861,34 €**
La Tremblade	4 336	1 289,26 €	2 578,52 €	1 289,26 €	**5 157,04 €**
Les Mathes La Palmyre	2 073	616,38 €	1 232,77 €	616,38 €	**2 465,53 €**
Saint Augustin sur mer	1 400	416,27 €	832,55 €	416,27 €	**1 665,10 €**
Saint-Palais-sur-Mer	3 990	1 738,92 €	3 477,83 €	1 738,92 €	**6 955,67 €**
Saint-Sulpice-de-Royan	3 259	1 420,33 €	2 840,67 €	1 420,33 €	**5 681,33 €**
Vaux-sur-Mer	3 943	1 718,43 €	3 436,87 €	1 718,43 €	**6 873,73 €**
Total communes	26 972	**9 973,63 €**	**19 947,26 €**	**9 973,63 €**	**39 894,52 €**

Article 8 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants entre les parties.

Article 9 : Litiges

Tout litige sera soumis dans un premier temps à une tentative de résolution amiable. S'il persiste, il pourra être porté devant le tribunal administratif, Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, territorialement compétent.

A _____

Le _____

Pour la Commune de Breuillet

Le Maire

Cachet et signature :

A _____

le _____

Pour Soluris,

Le Président

Cachet et signature :

Article 10 : Annexes

10.1. Répartition des communes par zone

A la date de signature de la présente convention, la clef de répartition validée pour la répartition des communes par zone est le nombre d'habitants de la commune. Après une première période d'analyse des besoins réels par communes, dans le cadre d'une étude à définir (mission du Comité de Suivi), un ajustement de cette répartition pourra être convenu sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes par avenant à la présente convention.

Définition des zones	Nombre d'habitants	Zone
Arvert	3 489	1
Breuillet	2 917	2
Chaillevette	1 565	1
La Tremblade	4 336	1
Les Mathes – La Palmyre	2 073	1
Saint Augustin sur mer	1 400	1
Saint Palais sur mer	3 990	2
Saint Sulpice de Royan	3 259	2
Vaux sur mer	3 943	2
Zone 1	*12863*	
Zone 2	*14109*	

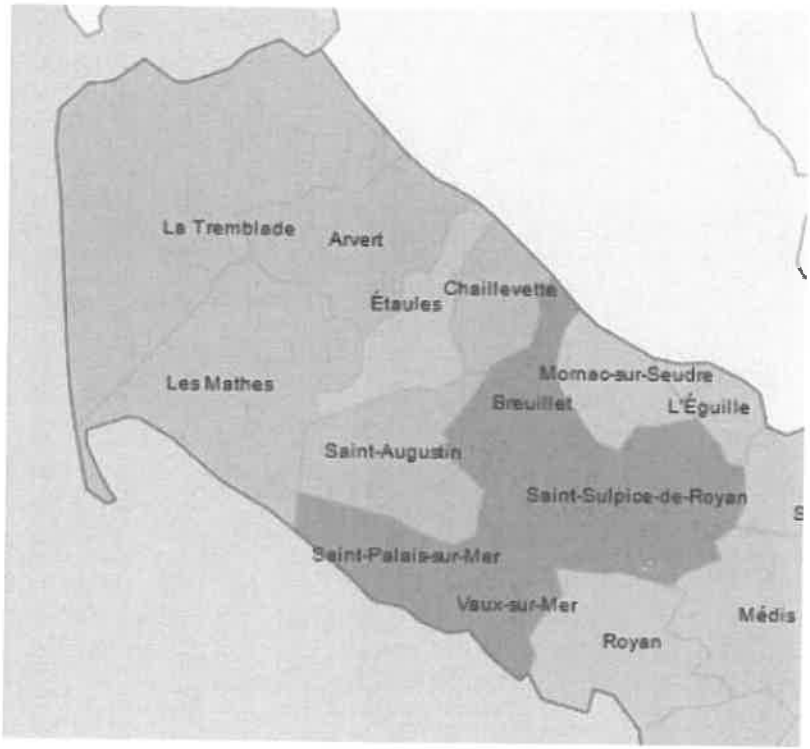

10.2. Missions des conseillers numériques

Selon les documents fournis par l'ANCT, les missions principales des Conseillers Numériques sont de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maitrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.)
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, les Conseillers Numérique pourront être amenés à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Analyser et répondre aux besoins des usager
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- Accompagner les usagers individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Rediriger les usagers vers d'autres structures
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...)
- Conclure des mandats avec Aidants Connect
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Les Conseillers Numériques seront formés aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à leurs activités, lors d'une formation de 105 heures au minimum proposée dans le cadre de l'AMI "Conseiller Numérique", et entièrement prise en charge par l'Etat.

Les conseillers doivent revêtir une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent ; celle-ci sera financée par l'Etat.

10.3. Composition de la gouvernance par commune et par instance

Pour la commune de Breuillet :

Comité de Pilotage :

Représentant 1 (Nom, Prénom)	Représentant 2 (Nom, Prénom)

Comité de Suivi :

Représentant 1 (Nom, Prénom)	Représentant 2 (Nom, Prénom)

Le groupement des communes a désigné un référent unique pour le groupement :

- M. Guillaume Chérel.

10.4. Calculs de répartition des coûts

- Coût pour 1 Conseiller Numérique pour les communes de la zone 1 (n'incluant pas la prestation de fourniture du véhicule par Soluris), fonction du nombre d'habitants

Coût d'1 Conseiller Numérique sans véhicule (Zone 1 - Communes SIVOM)		Coûts sur 1 an	Coûts sur 2 ans
Frais de personnel (hors formation)	**SMIC annuel**	**26 191,92 €**	**52 383,844 €**
Véhicule de service Clio / 30 000 KM / 24 mois	Location	- €	- €
	Assurance	- €	- €
	Flocage (groupement)		
	Carburant	- €	- €
	Sous-total	**- €**	**- €**
Equipement informatique / télécom	1 ordi portable	826,80 €	826,80 €
	1 licence O365	139,20 €	139,20 €
	1 smartphone	240,00 €	240,00 €
	1 abonnement 4G	259,20 €	518,40 €
	Sous-total	**1 465,20 €**	**1724,40 €**
Total général hors frais de gestion		**27 657,12 €**	**54 108,24 €**
Frais de gestion	6%	1 659,43 €	3 246,49 €
Subvention AMI (pour 2 Conseillers)		- 25 000 €	- 50 000 €
TOTAL restant à charge des communes			**7 354,49 €**

Répartition des coûts / commune et / année budgétaire	Nombre d'habitants	2021 (6 mois)	2022 (1 an)	2023 (6 mois)	Total / 2 ans
Arvert	3 489	498,73 €	997,46 €	498,73 €	**1 994,92 €**
Breuillet	0	- €	- €	- €	- €
Chaillevette	1 565	223,71 €	447,41 €	223,71 €	**894,83 €**
La Tremblade	4 336	619,80 €	1 239,61 €	619,80 €	**2 479,21 €**
Les Mathes La Palmyre	2 073	296,32 €	592,64 €	296,32 €	**1 185,29 €**
Saint Augustin sur mer	1 400	200,12 €	400,24 €	200,12 €	**800,48 €**
Saint-Palais-sur-Mer	0	- €	- €	- €	- €
Saint-Sulpice-de-Royan	0	- €	- €	- €	- €
Vaux-sur-Mer	0	- €	- €	- €	- €
Total communes	12 863	**1 838,68 €**	**3 677,37 €**	**1 838,68 €**	**7 354,73 €**

- Coût pour 1 Conseiller Numérique pour les communes de la zone 2 (incluant la prestation de fourniture du véhicule par Soluris), fonction du nombre d'habitants

Coût d'1 Conseiller Numérique avec véhicule (Zone 2 - Communes autres)		Coûts sur 1 an	Coûts sur 2 ans
Frais de personnel (hors formation)	**SMIC annuel**	**26 191,92 €**	**52 383,84 €**
Véhicule de service Clio / 30 000 KM / 24 mois	Location	2 040,00 €	4 080,00 €
	Assurance	600,00 €	1 200,00 €
	Flocage (groupement)	345,00 €	345,00 €
	Carburant	1 210,00 €	2 420,00 €
	Sous-total	**4 195,00 €**	**8 045,00 €**
Equipement informatique / télécom	1 ordi portable	826,80 €	826,80 €
	1 licence O365	139,20 €	139,20 €
	1 smartphone	240,00 €	240,00 €
	1 abonnement 4G	259,20 €	518,40 €
	Sous-total	**1 465,20 €**	**1 724,40 €**
Total général hors frais de gestion		**31 852,12 €**	**62 153,24 €**
Frais de gestion	6%	1 911,13 €	3 729,19 €
Subvention AMI		- 25 000 €	- 50 000 €
TOTAL restant à charge des communes			**15 882,43 €**

Répartition des coûts / commune et / année budgétaire	Nombre d'habitants	2021 (6 mois)	2022 (1 an)	2023 (6 mois)	Total / 2 ans
Arvert	0	- €	- €	- €	**- €**
Breuillet	2 917	820,91 €	1 641,83 €	820,91 €	**3 283,65 €**
Chaillevette	0	- €	- €	- €	**- €**
La Tremblade	0	- €	- €	- €	**- €**
Les Mathes La Palmyre	0	- €	- €	- €	**- €**
Saint Augustin sur mer	0	- €	- €	- €	**- €**
Saint-Palais-sur-Mer	3 990	1 122,88 €	2 245,76 €	1 122,88 €	**4 491,52 €**
Saint-Sulpice-de-Royan	3 259	917,16 €	1 834,32 €	917,16 €	**3 668,64 €**
Vaux-sur-Mer	3 943	1 109,65 €	2 219,31 €	1 109,65 €	**4 438,62 €**
Total communes	14 109	**3 970,61 €**	**7 941,22 €**	**3 970,61 €**	**15 882,43 €**

- Coût pour un Conseiller Numérique 0.3 x SMIC (pour encadrement) pour toutes les communes zones 1 et 2

Coût d'1 conseiller numérique : 0.3x SMIC (encadrement) toutes communes		Coût annuel	Coût sur 2 ans
Frais de personnel (hors formation)	**SMIC annuel**	**7 857,24 €**	**15 714,48 €**
Véhicule de service Clio / 30 000 KM / 24 mois	Location	- €	- €
	Assurance	- €	- €
	Flocage (groupement)		
	Carburant	- €	- €
	Sous-total	- €	- €
Equipement informatique / télécom	1 ordi portable	- €	- €
	1 licence O365	- €	- €
	1 smartphone		
	1 abonnement 4G		
	Sous-total	- €	- €
Total général hors frais de gestion		**7 857,24 €**	**15 714,48 €**
Frais de gestion	6%	471,43 €	942,87 €
Subvention AMI		- €	- €
TOTAL restant à charge des communes	**1**		**16 657,35 €**

Répartition des coûts /commune et /année budgétaire	Nombre d'habitants	2021 (6 mois)	2022 (1 an)	2023 (6 mois)	Total / 2 ans
Arvert	3 489	538,68 €	1 077,37 €	538,68 €	**2 154,73 €**
Breuillet	2 917	450,37 €	900,74 €	450,37 €	**1 801,48 €**
Chaillevette	1 565	241,63 €	483,26 €	241,63 €	**966,51 €**
La Tremblade	4 336	669,46 €	1 338,91 €	669,46 €	**2 677,82 €**
Les Mathes La Palmyre	2 073	320,06 €	640,12 €	320,06 €	**1 280,24 €**
Saint Augustin sur mer	1 400	216,15 €	432,31 €	216,15 €	**864,61 €**
Saint-Palais-sur-Mer	3 990	616,04 €	1 232,07 €	616,04 €	**2 464,14 €**
Saint-Sulpice-de-Royan	3 259	503,17 €	1 006,35 €	503,17 €	**2 012,69 €**
Vaux-sur-Mer	3 943	608,78 €	1 217,56 €	608,78 €	**2 435,12 €**
Total communes	26 972	**4 164,34 €**	**8 328,67 €**	**4 164,34 €**	**16 657,35 €**

10.5. Dossier de candidature rédigé par le groupement de communes

Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements
Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance

Soluris - Candidature de 12 communes du nord ouest de la Cara

12 mars 2021

Le sujet de l'inclusion numérique n'est pas simplement une question technologique ou pédagogique : c'est un enjeu majeur pour nos usagers, celui de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours face à des publics souvent démunis, qui touche à la cohésion de la société

Sommaire

- Le cadre de notre dossier
- Qui sommes-nous ?
- Le diagnostic social et territorial
- Etat des lieux local de l'inclusion numérique
- Pourquoi une candidature mutualisée ?
- Demandes du groupement de commune
- Modalité de mise en œuvre territoriale du dispositif

Le cadre de notre dossier

- Le Gouvernement vient de **mobiliser 250 M€ dans le cadre de France Relance** pour soutenir tous les dispositifs d'accompagnement de proximité, notamment mis en œuvre par les collectivités territoriales ou les associations dans tous les territoires
- Le présent dossier vise à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le **déploiement de conseillers numériques** dans tous les territoires afin d'accompagner les Français à l'usage des nouveaux outils numériques
- Ils assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les nouveaux outils et usages du numérique :
  - *Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc...*
  - *Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...*
  - *Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.*

SOLURIS 02/06/2021

Le cadre de notre dossier

- Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :
  - *La **conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique**, attractifs et accessibles afin d'équiper les structures d'accueil du public dans leurs actions quotidiennes au service de l'inclusion numérique*
  - *La généralisation du **service public numérique Aidants Connect** qui facilite et sécurise l'intervention d'un aidant (secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, etc.) pour réaliser une démarche administrative en ligne pour le compte d'un usager non familiarisé avec les outils numériques*
  - *La mise à disposition de **modules de formation au numérique pour les aidants***

SOLURIS 02/06/2021

Qui sommes-nous ?

- **Un groupement de 9 communes (et leurs CCAS) de près de 27 000 habitants (221 km²)** au nord ouest du territoire de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, ouvert à d'autres participants :
  - *Arvert (3489 habitants)*
  - *Breuillet (2917 habitants)*
  - *Chaillevette (1565 habitants)*
  - *La Tremblade (4336 habitants)*
  - *Les Mathes (2073 habitants)*
  - *Saint Augustin (1400 habitants)*
  - *Saint-Palais-sur-Mer (3990 habitants)*
  - *Saint-Sulpice-de-Royan (3259 habitants)*
  - *Vaux-sur-Mer (3943 habitants)*

  NB : Etaules, Mornac et l'Eguille ne participent pas à la candidature commune à ce jour mais pourront la rejoindre ultérieurement

SOLURIS 02/06/2021 5

Le diagnostic social et territorial : des publics éloignés du numérique fortement surreprésentées sur notre territoire

- Un nombre important de nos habitants sont exclus, confrontés à des difficultés rédhibitoires. **La fracture numérique devient une nouvelle fracture sociale** : c'est pour nombre d'entre eux la double peine
- La précarité numérique touche d'abord **des personnes qui connaissent déjà une situation de vulnérabilité** et d'isolement, avec des niveaux différenciés :
  - *Seniors et personnes en situation de handicap*
  - *Familles à faibles revenus*
  - *Personnes à faible niveau d'instruction*
  - *Personnes mal logés ou sans domicile (notamment saisonniers sur notre territoire)*
- Elle impacte aussi le fonctionnement global de la société et son développement socio-économique :
  - *Salariés*
  - *Agents de collectivités*
  - *Indépendants et chefs de petites entreprises*

Familles à faible revenu :

N des personnes en dessous du seuil de pauvreté n'ont pas de connexion internet, 40% n'ont pas de téléphone mobile

Plus de 16 % de nos habitants sous le seuil de pauvreté

Personnes à faible niveau d'instruction :

2 500 000 personnes illettrées selon L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

Difficultés d'apprentissage : décrochage scolaire, adultes en reconversion, illettrisme et maîtrise de la langue

De 8 à 10% selon les communes

Seniors et personnes en situation de handicap :

freins liés à la maladie, la dépendance (difficultés cognitives ou physique, baisse de l'acuité visuelle), l'isolement, la peur du changement ou la confrontation à une complexité rebutante

Entre 40 et 60% de la population

Personnes sans domicile ou mal logées :

3,5 millions de personnes en 2015 selon la Fondation Abbé Pierre, dont 700 000 sans domicile)

Quelques centaines identifiées sur notre territoire

SOLURIS 02/06/2021 6

Le diagnostic social et territorial : une dématérialisation carburant de nouvelles exclusions

- Elle permet la mise en tension et la **réduction de la présence de services publics**
- D'apparence fonctionnelle, elle est avant tout **excluante et symbolique (déshumanisation) en portant sur l'intégralité de la relation** : perte de contact, mise à distance, privation
- Les **services dématérialisés n'offrent bien souvent pas d'alternative**. Les modalités d'accès physiques habituelles aux services sont complexifiées et ralenties, voir supprimés, conduisant à une exclusion plus grande encore pour ceux qui n'ont pas accès au numérique (double peine)
- L'obligation d'être connecté pour accéder à ses droits repose sur une **obligation de maîtrise numérique mais aussi et surtout administrative**
- Le self-service (remplacement d'un face à face avec un agent disposant d'une expertise et d'un réseau par un face à face avec un outil) suppose un **capital social et culturel. La question des capacités est fondamentale**

SOLURIS 02/06/2021

Le diagnostic social et territorial : l'exclusion numérique nous concerne tous

- **Nous sommes tous confrontés à cette complexité des organisations, des démarches, du vocabulaire, des acronymes...** La fracture soi disant numérique est avant tout la conséquence d'un désengagement des acteurs publics dans leur rôle de médiation administrative. **C'est une fracture administrative.** La dématérialisation systématique des services pour les démarches de base (aides, emploi, logement, etc...) **pousse de nouveaux publics vers la précarité ou l'isolement**
- La transition numérique est subie par la majorité des citoyens, et pas seulement ceux qui souffrent déjà d'un déficit social. C'est un **facteur d'exclusion et de désagrégation sociétal**, donc un enjeu majeur qui touche à la cohésion de la société
- L'inclusion numérique n'est pas simplement une question technologique ou pédagogique : c'est un enjeu majeur pour nos usagers **d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours** pour de nombreux publics démunis. Sans médiation, on renforce la fracture administrative et les disparités; **Il faut donc d'accompagner les plus fragiles pour ne pas laisser une partie de la population sur le bord de la route**

SOLURIS 02/06/2021

Etat des lieux local de l'inclusion numérique

- La **dématérialisation** vient percuter le travail des acteurs publics et sociaux et **rend plus compliqué le rôle des médiateurs** :
  - *Les professionnels sont démunis. Les acteurs publics et les médiateurs sociaux sont peu formés au numérique (<10%). Leurs missions et le manque de disponibilité ne leur permettent pas traiter ce sujet. 75 % des professionnels sont pourtant contraints de faire les démarches à la place des personnes*
- Les **structures d'accompagnement au changement numérique** ou de médiation sont peu nombreuses et **sont souvent elles-mêmes en situation précaire** :
  - *L'offre d'inclusion est peu innovante, fragmentée, construite par les acteurs du numérique sans connaissance du public ni compétences sociale ou pédagogique, centrée sur la formation alors qu'il s'agit d'accompagner*
  - *Ces acteurs abordent la question à travers leurs représentations (compétences techniques), sans tenir compte des caractéristiques des publics visés*
- **Des communes et acteurs sociaux** dépassés, et qui ne sont pas outillés pour gérer le problèmes mais se retrouvent face à une quasi obligation d'accompagnement :
  - *Les initiatives associatives et publiques restent locales, parcellaires et incomplètes, rendant l'offre invisible*
  - *Le cadre financier contraint, ne permettant pas d'envisager le déploiement de compétences permettant de répondre à l'ampleur des besoins*

SOLURIS 02/06/2021 9

Etat des lieux local de l'inclusion numérique

- Un territoire **très vaste et peu équipé** :
  - *Pas d'accès informatique actuellement : Les Mathes et Chaillevette*
  - *Des accès libre-service : Arvert (mairie, local prévu prochainement à la poste et au bureau d'information touristique), La Tremblade (médiathèque), Mornac (mairie), Breuillet (médiathèque) et Saint Augustin (la Poste)*
  - *Conseillers pour démarches administratives : La Tremblade à l'espace emploi formation, au CCAS et au Collège Garandeau tous les mercredi après-midi (action du Conseil Départemental).*
  - *Association Club Informatique à Vaux sur Mer, associations qui aident à l'utilisation de l'outil informatique mais pas aux démarches administratives : Breuillet (Club Informatique et Linguistique) et Arvert (foyer rural), Saint Sulpice de Royan (mairie, Centre Socio Culturel Georges Brassens)*
  - *2 entreprises privées à Saint Palais sur Mer et Royan sont aidants numériques et se déplacent au domicile des personnes*
- La commune de Vaux-sur-Mer développe déjà un programme d'inclusion numérique qui passe par le développement du **club informatique associatif CIVSM (certifié Aptic)**
- Plusieurs communes membres du groupement mettent actuellement en place une **structure relais pour la distribution des chèques Pass Numérique / Aptic** (souvent piloté par leur CCAS ou service social)

SOLURIS 02/06/2021 10

Pourquoi une candidature mutualisée ?

- Sur notre territoire, toutes nos communes expriment un besoin d'accompagnement numérique de leurs populations
- **En raison de leurs tailles, aucune communes n'est légitime a demander à elle seule un poste à temps complet de médiateur numérique** :
  - *Ceci milite pour des candidatures mutualisées, et des conventions répartissant entre conventionnés les modalités d'intervention sur leurs territoires*
  - *Notre intérêt commun est d'assurer un équilibre territorial en phase avec les réalités des communes et leur capacité de mise en œuvre du dispositif, en évitant la règle du « premier demandeur – premier servi » qui entrainerait de fait un déséquilibre territorial évident*
- Nous proposons à l'ANCT de **constituer une candidature mutualisée** entre communes exprimant le besoin sur un territoire cohérent (proximité, superficie et population)
  - *Une conventions garantissant l'équilibre des interventions sur nos communes et un maillage territorial équitable des postes de Conseillers numériques obtenus sera passées entre les communes partenaires*
  - *Une attention particulière sera portée à l'articulation des actions envisagées des conseillers numériques avec les structures existantes d'accompagnement des usagers déjà mises en œuvre par les collectivités territoriales et par leurs partenaires associatifs, ainsi qu'avec les espaces France Services existants ou envisagés sur notre territoire*

SOLURIS 02/06/2021 11

Demandes du groupement de commune

- **Equipe demandée de 3 conseillers numériques** à partir d'avril 2021 :
  - *Dont 1,0 conseiller numérique coordinateur et encadrant l'équipe opérationnellement sur une partie de son temps*
  - ***Justifié par le nombre d'habitants (près de 27000 mais aussi par les dimensions du territoire : 211 km², 30 km et 40 minutes de route pour en relier les deux extrémités)***
- **Missions des conseillers numériques :**
  - *Soutenir les publics dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc…*
  - *Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc…*
  - *Les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul*
- **Missions du conseiller numérique coordinateur :**
  - *Piloter et encadrer l'équipe ; Structurer les actions au quotidien ; Compléter la formation des conseillers juniors*
  - *Planifier les interventions avec les communes ; Assurer la gestion administrative au quotidien*
  - *Evaluer les résultats obtenus et produire des indicateurs de performance ; Rapporter au comité de pilotage*
  - *Gérer les cas difficiles*

SOLURIS 02/06/2021 12

Un portage par Soluris, syndicat mixte né de l'union des communes de Charente-Maritime portant les enjeux du numérique

- Le besoin : portage administratif et financier
  - *Interlocuteur unique pour les communes, qui négocie les conditions techniques et financières pour les adhérents (mutualisation financière et dispense de passer un marché public pour les communes)*
  - *Des prestations d'accompagnement complémentaires auprès des communes ou du groupement (les 9 communes sont toutes adhérentes de Soluris)*
- Positionnement de Soluris :
  - *Souhait d'investir le champs de l'inclusion numérique : un numérique pour tous ; Une vision d'ensemble et un rôle de mise en réseau des collectivités entre elles (voire des agents territoriaux)*
  - *Importance d'assurer une bonne coordination et de bonnes conditions d'accueil des conseillers numériques*
  - *Les conseillers numériques seront formés avec deux certifications (techniques PIX et CCP 1 Responsables d'Espaces de Médiation Numérique) niveau Bac+2. VAE pour CCP 2 et 3 possible ensuite*
- Modalités complémentaires d'intervention (facultatives selon les communes) :
  - *A disposition des territoires selon leurs besoins (réponses souples et adaptées) : complémentarité pour les territoires ayant démarré, sensibilisation pour les communes qui démarrent, démarche de partage et de croisement*
  - *Des sujets nouveaux donc évolutifs avec des services apportés variés : conseil et sensibilisation, accompagnement au projet, appui sur l'expertise de Net Solidaire (conditions préférentielles), portage salarial, accompagnement des élus et agents dans leurs pratiques numériques*
  - *Modalités d'interventions pour les communes sur ces prestations facultatives en cours de cadrage*

SOLURIS 02/06/2021 13

La contribution de Net SOLIDAIRE

- Qui est Net SOLDAIRE ?
  - *Rattaché à l'association DIAGONALES, régie de quartiers à La Rochelle, **Net SOLIDAIRE est un réseau de solidarité numérique intervenant nationalement***
  - *Partenaire associatif **expérimenté dans le domaine de l'inclusion numérique** depuis 4 ans*
  - ***Une offre de service riche** allant de l'acculturation à l'animation de réseaux en passant par des formations adaptées au personnels d'accueil et d'accompagnement*
  - *Une culture de l'éducation populaire **impliquant les citoyens** dans les projets*
  - *Net SOLIDAIRE est labellisé **Fabrique de Territoire** par l'État pour son tiers-lieux « La Fourmilière »*
  - *Net SOLIDAIRE est co-fondatrice de **l'École Numérique de Territoire** (La Rochelle)*
  - *Net SOLIDAIRE c'est 370 ateliers par an, 521 personnes accompagnées individuellement vers **l'autonomie digitale***
- Présentation du rôle de Net Solidaire au niveau du département :
  - *Aligné avec SOLURIS grâce à un partenariat fort pour **servir l'ensemble des collectivités du département***
  - ***Conférences, formations, coaching et accompagnement** au service des groupements de communes et des EPCI*
  - *Membre du « Groupe des 5 » Hub d'inclusion HUBIK, CD 17, Agglo La Rochelle, SOLURIS et Net SOLIDAIRE*

SOLURIS 02/06/2021 14

La contribution de Net SOLIDAIRE

- La nécessité d'un **partenariat avec un centre de ressources de la solidarité numérique** proposant aux acteurs publics et associatifs :
  - *Un **corpus de formation à l'accompagnement au numérique** afin de leur permettre d'acquérir un socle de connaissance adapté à leur profession*
  - *Une **animation professionnelle autour des problématiques d'inclusion numérique (à la demande, hors candidature présente)***
- Le rôle de Net SOLIDAIRE au niveau du département :
  - *Alignement avec Soluris sur le constat et la démarche pour permettre un partage avec un maximum de collectivités*
  - *Un projet faisant naitre de **l'intelligence collective**. Une **démarche par itération** avec les partie prenantes*
  - *Nécessité d'une **adhésion des citoyens** : travailler avec les associations du territoire*
  - *Valeur ajoutée : au service des besoins (acculturation aux enjeux, notion de publics empêchés de faire leurs démarches administratives nécessitant un accompagnement au quotidien, dématérialisation 2022...)*
  - *Une démarche de capitalisation sur les expériences pour en faire de l'expertise*
  - *Une gestion par **communautés de pratiques et micro-projets partagés** (effet de levier) s'appuyant sur des référents numériques communaux*
  - *De la conférence de mobilisation d'élu jusqu'à l'accompagnement à la création d'un tiers lieu : construction à partir de nos idées et accompagnement à la mise en œuvre à partir d'idée de citoyens*

SOLURIS 02/06/2021 15

La contribution de Net SOLIDAIRE

- Présentation du rôle de Net SOLIDAIRE au niveau du département (suite) :
  - *Articulation entre l'urgence et l'autonomie : **nécessaire articulation avec les MFS** (le conseiller numérique doit permettre l'autonomie digitale et est donc complémentaire à l'offre administrative des MDS)*
  - ***Importance d'avoir une évaluation pour mesurer l'efficacité des initiatives pour les financiers et pour préparer la suite)***
  - *Importance de proposer des perspectives aux conseillers numériques (l'offre de formation existera pour la durée des 24 mois d'expérimentation). La prise en charge financière est sur le poste. Ce qui donnera envie de rester est la dynamique créée. **La condition du succès est que les conseillers numériques soient encadrés***

SOLURIS 02/06/2021 16

Modalité de mise en œuvre territoriale du dispositif : les engagements des communes

- L'ouverture de **lieux d'accueil** irriguant nos territoires :
  - *mettant en relations services publics, usagers, acteurs économiques et associatifs, professionnels du numérique, jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, offreurs de solutions et acteurs de l'accompagnement social*
  - *afin de penser, concevoir, tester et proposer des dispositifs innovants au service de l'inclusion numérique et de la lutte contre les exclusions liées au numérique*
- L'engagement du groupement de communes :
  - *Les conseillers **suivront la formation initiale et continue** prévue*
  - *Les conseillers réaliseront des **activités gratuites d'accompagnement** sur des sites définis sur le territoire ouverts au public, à domicile et assureront la montée en compétences du public (ateliers, initiations dans des lieux de passage tels que mairies, bibliothèques, Maisons France Services) ou sur des événements spécifiques*
  - *Les conseillers consacreront une partie de leur temps à **l'animation territoriale** assurée par le département et Net Solidaire, ainsi qu'aux **rencontres nationales** organisées pour la communauté et à la formation continue*
  - *Les conseillers se conformeront aux **dispositions prise par l'Etat pour fournir le service attendu.** Ils répondront aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique ». Ils participeront aux démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place*
  - *Les communes mettront à disposition des conseillers numériques les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de leur mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire)*

SOLURIS 02/06/2021 17

Modalité de mise en œuvre territoriale du dispositif : autres dispositif déployés

- Un suivi des activités réalisées par le groupement de communes sera mis en œuvre à travers le reporting suivant (par commune et global) :
  - *Suivi mensuel des activités réalisées par le conseiller numérique conformément à l'offre de services prévues (ateliers mis en place, permanences téléphoniques, nombre de personnes reçus, actes d'accompagnement réalisés par typologie de publics...)*
  - *Suivi trimestriel de la consommation de la subvention justifiant de son utilisation*
  - *Suivi semestriel des conditions d'accueil de l'ambassadeur (mise à disposition d'équipement informatique, prise en charge des frais de transports...)*
  - *Les principales difficultés rencontrées dans l'accompagnement des publics et les solutions mises en œuvres feront l'objet de la constitution d'une base de connaissance qui pourra être partagée avec d'autres acteurs*
- Moyens complémentaires mobilisés :
  - *Utilisation de l'outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques, ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale ainsi que des kits d'accompagnement prévus (kit d'accueil, guide de l'employeur, hotline...).*
  - *Déploiement du pass numérique avec le département de la Charente-Maritime*
  - *Mise en place d'Aidants Connect dans des lieux représentatifs (CCAS, bibliothèque, Maison de service, Secrétariat de mairie...)*

SOLURIS 02/06/2021 18

Modalité de mise en œuvre territoriale du dispositif : les engagements des communes

- Le groupement de communes, dans le cadre de sa stratégie d'inclusion numérique, s'engage à élaborer un projet de territoire pour accueillir des Conseillers numériques France Services, et à le proposer à l'État dans les trois mois qui suivront la signature de l'accord permettant le déploiement des conseillers numériques demandés :
  - *En veillant à un maillage territorial adéquat, définition d'un projet global fédérant les différents projets et initiatives du territoire et précisant les modalités précises de déploiement des actions des conseillers numériques pour chacune des collectivités, ainsi que celle d'animation et de coordination à l'échelle du territoire*
- Au-delà, la mutualisation de ce dispositif fait apparaitre un **besoin de coordinations des politiques publiques sur les modalités d'interventions territoriale** relatives à l'inclusion numérique :
  - *Concertations avec les communes engagées et les acteurs associatifs et publics afin de coordonner les interventions sur notre territoire*

SOLURIS 02/06/2021 19

Modalité de mise en œuvre territoriale du dispositif : un dispositif de pilotage, de coordination et de communication commun

- Nous prévoyons d'insérer le dispositif des conseiller numériques dans un cadre plus global pour la création d'une **forte dynamique de Solidarité numérique** :
  - *Un comité de pilotage constitué de représentants élus des communes, chargé de définir et porter une politique d'inclusion mutualisée au sein de chaque commune (et avec la Cara lorsque ce sujet y sera pris en charge)*
  - *Un comité opérationnel dédié, transversale aux politiques publiques, regroupant les représentants des services des communes (politique de la ville, social et numérique a minima), sensibilisant régulièrement l'ensemble des délégations de chaque commune pour les amener à penser inclusion numérique et mettant en œuvre à l'échelon communal les actions validées par ce comité de pilotage*
  - *Une coordination avec le département de la Charente Maritime qui impulse une politique d'inclusion numérique*
  - *La création d'un groupe de réflexion numérique inclusif local, composé d'organismes intéressés par les problématiques de Solidarité numérique (CCAS, représentants d'organismes publics tels que la CAF, Pôle Emploi, missions locales, etc...), qui permettra d'assurer l'animation de l'écosystème local de l'inclusion numérique*
  - *Une politique de communication permettant de faire connaitre notre politique d'inclusion numérique au sein du territoire, adaptée aux publics cibles, s'appuyant notamment sur un guide des lieux-ressources numériques afin de permettre l'identification des acteurs de l'inclusion numérique du territoire (grand public et acteurs professionnels)*
  - *Des coopérations et partenariats avec des acteurs associatifs (Emmaüs Connect par exemple...) ayant une action forte en matière l'inclusion numérique*

SOLURIS 02/06/2021 20

Notre position pour une meilleure prise en charge de nos publics autour du numérique

- **Assumer et assurer une mission d'accompagnement de nos publics :**
  - *Avoir du temps, de l'espace et des moyens stables (ne plus être dans l'expérimentation permanente)*
- **Donner la priorité à l'implication des personnes** et non à l'accès ou à l'infrastructure :
  - *Pour certains publics, privilégier les compétences amont : nécessité de comprendre, d'apprendre à apprendre*
  - *Ne pas sous estimer l'effort cognitif ; appréhensions/ représentations du numérique et des données*
  - *Il n'existe pas de solution unique à l'exclusion numérique. Une diversification des approches est nécessaire, en raison de la diversité des causes de l'exclusion sociale*
  - *L'appropriation des technologies est un processus « itératif »*
- **Lutter contre les fractures numériques** de manière différenciée :
  - *Prendre en compte l'âge, les moyens financiers, les capacités cognitives et physiques, la langue, la maîtrise de l'écrit*
- **Rapprocher personnes et technologies :**
  - *Aborder le numérique comme outil au service de la création de valeur et non comme un obstacle*
  - *Accompagner les personnes avec les compétences appropriées <u>et pas des techniciens</u> : médiateurs, travailleurs sociaux, agents des services publics...*
  - *Abandonner les approches de formation traditionnelle qui peuvent convenir à certains bénéficiaires, mais en exclure de nombreux autres. Les formation sont souvent inadaptés aux personnes les plus éloignées du numérique*
  - *Ne pas focaliser sur les spécificités du numérique administratif (manipulation et perte de droits), pédagogiquement peu incitatif et commencer par une dimension ludique*

SOLURIS 02/06/2021 21

Conclusions

- **Nous les attendons dès que possible !**

SOLURIS 02/06/2021 22

BORDEREAU DE MANDATS

Bordereau N° 000134
Exercice 2021
Date d'émission : 12/07/2021

COMMUNE DE BREUILLET

Partie réservée au comptable

TRESORERIE DE ROYAN

N°	CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION Article	IMPUTATION Opération	DEPENSE HORS T.V.A. DEDUCTIBLE	T.V.A. DEDUCTIBLE	SOMME MANDATEE	TOTAL MANDAT	Mandats non mis en paiement
001048	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOI 17119 SAINTES CEDEX	Ouvrage d'Art du Pérat - Dossier "Loi sur l'eau"	2138	202110	1 320,00		1 320,00	**1 320,00**	
001049	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOI 17119 SAINTES CEDEX	Ouvrage d'Art du Pérat - Etudes géotechniques	2138	202110	3 852,00		3 852,00	**3 852,00**	
001050	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOI 17119 SAINTES CEDEX	Ouvrage d'Art du Pérat - Levé topographique	2138	202110	300,00		300,00	**300,00**	
001051	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOI 17119 SAINTES CEDEX	Ouvrage d'Art du Pérat - Mission PRO	2138	202110	2 640,00		2 640,00	**2 640,00**	
		TOTAL du présent bordereau			**** 8 112,00 €		**** 8 112,00 €		
		TOTAL général du précédent bordereau			* 1 293 184,19 €		* 1 293 184,19 €		
Bordereau N° 000134	**Exercice 2021**	**TOTAL général à reporter**			* 1 301 296,19 €		* 1 301 296,19 €		

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A LA SOMME DE ****** 8 112,00 €**

Pour valoir certification du service fait et ordre de payer
L'ordonnateur, Jacques LYS, Le Maire.

Date d'émission : 12/07/2021

Breuillet
CHARENTE-MARITIME
L'esprit village

Convention entre la commune de BREUILLET
Et la société ATLANTIC ANIMAL SERVICES

ENTRE
La commune de BREUILLET représentée par le Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 07/07/2021

ci-après dénommée la commune

d'une part,

ET
La société ATLANTIC ANIMAL SERVICES (taxis Ambulances Animaliers reconnus d'utilité publique par le Ministère de l'Agriculture), représentée par son directeur Monsieur FOULQUES Nicolas, installée au 5, Allée Reine des Prés 17640 VAUX SUR MER, société enregistrée, N° SIRET 51534012300030.

ci-après dénommée la société

d'autre part

En application des dispositions du code rural relatives aux animaux dangereux et/ou au divagants (articles L211-21 et L211-24 à L211-26), il fait obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures de nature à permettre une prise en charge rapide.
Les services de la ville ne disposant pas de moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants, ni d'agent communal formé spécifiquement à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates et/ou dangereuses, la ville décide de recourir à une société spécialisée dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet :
- la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux
- la récupération des animaux morts sur la voie publique
- le transfert à la fourrière intercommunale animalière conventionnée par la ville dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Madame Brigitte ALIBERT.

Article 2 – Engagement de la société
La société s'engage envers la commune à exécuter, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les prestations décrites à l'article 1 aux conditions stipulées par la présente convention.

Article 3 – Mise en œuvre de la capture
Elle sera effectuée après signature d'un bordereau d'enlèvement portant les indications suivantes : la date, le lieu, l'espèce animale et la signature de l'élu ou du service demandeur. Un double de ce document sera transmis à la Mairie.

Article 4 – Condition de capture et de transport
La société reconnaît :

- posséder tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture des animaux dans le strict respect de la législation,
- disposer d'un personnel formé en conséquence,
- utiliser des véhicules aménagés pour le transport des animaux dans de bonnes conditions (grillage, revêtements antidérapant, ventilation, dispositif de nettoyage et désinfection….).

Article 5 – Contrôle de l'activité et obligation de la société
Pendant toute la durée de la présente convention, la société est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des interventions de son personnel ainsi que de l'usage fait du matériel et des équipements.
Elle fournira à la commune, chaque année, une attestation d'assurance responsabilité Civile couvrant son activité.

Article 6 – Condition d'appel de la société
Les seules personnes représentant la commune et pouvant faire appel au service de la société par ordre de mission sont :

- Le Maire et/ou ses adjoints,
- La Police municipale

Article 7 - Durée de la convention
La durée de la convention est fixée à 12 mois fermes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Tarif de la société

- Journée (8h/20h) :	50 € TTC
- Nuit (20h01/7h59) :	65 € TTC
- Week-end et jours fériés :	60 € TTC
- Capture échouée :	30 € TTC (pour frais de déplacement)

Le montant de l'intervention pourra être révisé chaque année en accord avec les deux parties.

Article 9 – Modalité de règlement
La société établira ses factures et les fera parvenir à la mairie qui procédera au virement des sommes dues auprès du Trésor Public de Royan. La société remettra un RIB à cet effet.

Article 10 - Imputation des frais au propriétaire de l'animal
Il fera l'objet de titres de recettes correspondants au montant du transport des animaux pour leur mise en fourrière suite à la délibération fixant les tarifs municipaux.

Article 11 – Article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952
Le titulaire affirme sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de sa mise en règle aux torts exclusifs de l'entreprise, que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi des Finances n°52-401 du 14 avril 1952 (modifiée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Le contrat prendra effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires le, ……

La Société Atlantic Animal Services
Le Directeur,
Nicolas FOULQUES

La commune de BREUILLET
Le Maire,
Jacques LYS

Breuillet
CHARENTE-MARITIME
L'esprit village

CONVENTION RELATIVE A LA FOURRIÈRE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DES BÊTES

Entre
La commune de BREUILLET représentée par le Maire dument habilité par délibération du conseil municipal en date 07/07/2021,

d'une part,

ET
L'association « LES AMIS DES BETES » dont le siège social est à Médis 17600, rue du Chenil, représentée par sa Présidente Madame Brigitte ALIBERT et déclarée en Sous-préfecture de Saintes, le 24 mai 1961 sous le N°836,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de confier à l'association, l'exécution du service municipal de la fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles 213-3 à 213-6, R 211-11, L 211-22 et L 211-24 du Code Rural.

Article 2 – Définition du service à assurer

Le service comprend l'ensemble des prestations suivantes :

a) Hébergement des chiens et des chats :
   Il devra être réalisé dans les conditions prévues par la réglementation concernant les installations.
b) Nourriture :
   Elle sera servie en quantité suffisante en fonction du poids et de la taille de chaque animal. L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge du titulaire.
c) Nettoyage :
   Il sera effectué régulièrement.
d) Désinfection :
   Elle sera assurée par des produits antibactériens et antiparasitaires.
e) Soins vétérinaires :
   L'ensemble des frais vétérinaires (interventions, vaccinations, identifications rabiques, euthanasies et enlèvements) est à la charge du responsable de la fourrière.
f) Recherches des propriétaires des animaux capturés :
   Le responsable interrogera lui-même et à ses frais le fichier de la société centrale canine et devra en outre faire diligence par tous moyens (annonces, fichiers vétérinaires…) pour retrouver le propriétaire.

Article 3 – Obligation de la fourrière

Pendant toute la durée du contrat, le responsable est seul responsable vis-à-vis des tiers, des conséquences de ses actes, de ceux de son personnel et de l'usage du matériel et des équipements. En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le responsable de la fourrière est tenu d'aviser la collectivité dans les plus brefs délais afin de prendre, en accord avec elle, les mesures nécessaires.

Article 4 – Dépôt d'animaux

Les seules personnes habilitées à capturer et à conduire à la fourrière des animaux errants ou autres sont :

- La société « ATLANTIC ANIMAL SERVICES » dont le siège est à VAUX SUR MER 17640, missionnée par la ville,
- Le service de Police Municipale.

Les animaux errants sur le territoire de la commune doivent être signalés obligatoirement au service de la police municipale de BREUILLET.

Article 5 – Durée de détention

Pour donner aux propriétaires le temps de récupérer les animaux déposés en fourrière, la durée minimum de séjour sera :

Catégories d'animaux	Durée de détention
Chiens et chats tatoués ou identifiables	15 jours francs
Chiens et chats non tatoués ou non indentifiables	8 jours francs
Chats tatoués recueillis ou capturés individuellement	8 jours francs
Chats non identifiables ayant fait l'objet d'une capture dans le cadre d'une intervention globale	4 jours
Animaux suspects de rage, mordeurs ou griffeurs	16 jours après 3 visites vétérinaires
Animaux présentant d'autres cas d'infection, accidentés ou dans un état de misère psychologique irréversible	Euthanasie après décision conjointe de la direction des services vétérinaires et des vétérinaires de l'établissement

Article 6 – Remise des animaux à leur propriétaire

Elle sera effectuée après signature du registre portant les indications suivantes : description de l'animal, dates d'entrée et de sortie, identification et adresse du propriétaire. Les propriétaires devront obligatoirement se soumettre à la législation en vigueur. Un double de la remise sera transmis par la fourrière à la mairie qui procédera au recouvrement des frais de capture de l'animal.

Article 7 – Durée du contrat

La durée de la convention est fixée à 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

Ils seront soumis à une commission mixte de 3 membres composée comme suit :

- 1 représentant de la ville
- 1 représentant de la fourrière animale
- 1 représentant de la direction des services vétérinaires

Le vote à la majorité simple permettra en cas d'inobservation des dispositions énumérées dans la présente convention, de dénoncer celle-ci par mise en demeure, avant l'expiration du délai imparti.

L'association « LES AMIS DES BÊTES »
Fait le,
La Présidente
Brigitte ALIBERT

Commune de BREUILLET
Fait le,
Le Maire
Jacques LYS

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique [redacted]
LOGO Région académique / Académie

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
La Région académique [redacted]
Située [redacted]
Représentée [redacted], agissant en qualité de Recteur de la Région Académique **Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

Et
La collectivité [redacted]
Ayant pour numéro de SIRET [redacted]
Située [redacted]
Représentée par [redacted], agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée [redacted]
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du [redacted] sous le n° de demande [redacted], ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le [redacted] à l'adresse [redacted].
La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° [redacted] en date du [redacted].

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le [redacted] et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le [redacted]
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le [redacted]

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s),

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341 [4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum** [redacted] **conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : [redacted]

- dont subvention de l'État demandée : [redacted]

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement :** [redacted]
dont subvention de l'État demandée : [redacted]
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [redacted] %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques** [redacted]

- dont subvention de l'État demandée : [redacted]

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : [redacted] %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de [redacted] €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune

des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité [redacted] et connu du Trésor Public ([redacted]).

L'ordonnateur est [redacted].

Le comptable assignataire est [redacted].

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022.

Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : [redacted]
Version 1.1
Nom de la collectivité : [redacted]
SIRET (conventionnement) : [redacted]
Adresse mail du déposant (conventionnement) : [redacted]
Montant total du projet : [redacted]
Montant du financement par la collectivité : [redacted]
Montant de la subvention : [redacted]
Date de début prévisionnelle : [redacted]
Date de fin prévisionnelle : [redacted]
Numéro d'engagement juridique : [redacted]

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du [redacted]

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

[redacted], recteur/rectrice de La Région académique [redacted]

[redacted], représentant/représentante de la collectivité [redacted] Ayant indiqué accepter, reconnaitre et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 – 2022

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 17-16-030

ENTRE

LA COMMUNE DE BREUILLET (17),

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROYAN ATLANTIQUE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de BREUILLET, dont le siège est situé, Hôtel de Ville – 28 rue du centre–17 920 BREUILLET, représentée par son maire, Monsieur Jacques LYS, **autorisé** à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « **la Collectivité** »
d'une part,

La **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,** établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 107 avenue de Rochefort – 17 201 ROYAN Cedex– représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire du .....,

Ci-après dénommée « **CARA** » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2019-..... en date du 28 mai 2021,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Soucieuse de pérenniser l'attractivité de son centre-bourg composé de plusieurs commerces et services structurants, la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPFNA au travers d'une convention opérationnelle signée en janvier 2017 afin d'intervenir dans le cadre d'une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation qu'elle souhaite réaliser sur une vaste emprise située en plein cœur de bourg.

Le tènement acquis en 2018 par l'EPFNA représente plus de 7 000 m², desservis par la route du Candé et reliés au centre-bourg par des liaisons douces à connecter.

Ancienne friche industrielle démolie par l'EPFNA, ce tènement désormais prêt à l'emploi fait l'objet d'une OAP dans le PLU communal visant la réalisation d'une opération de 42 logements minimum et d'une part de Logements Locatifs Sociaux à 75%.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée en 2020, la Commune a désigné un groupement d'opérateur et bailleur social pour la réalisation de **43 logements dont 32 LLS.**

Cette opération doublement vertueuse par le recyclage d'une friche industrielle en centre-bourg et la création de 32 LLS présente un bilan déséquilibré du fait de ces mêmes caractéristiques.

La présence d'amiante a entrainé un surcoût du montant des travaux de démolition portant celui-ci à plus de 80 000€.

Par ailleurs, l'OAP porte une programmation vertueuse, comprenant l'obligation de réaliser sur l'emprise 75% de LLS. De fait, la charge foncière admissible s'en trouve impactée.

En raison de ce déséquilibre, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration d'un montant égal à 60 % du déficit à sa charge.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OCTROI D'UNE MINORATION SUR LE PROJET DU TERTRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA MINORATION

La demande de minoration a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet doublement vertueux par le recyclage d'une friche industrielle en centre-bourg et la création de 32 LLS pour une collectivité qui devrait atteindre le seuil de 3 500 habitants au cours des cinq prochaines années.

Avec un coût de revient de 439 300.45€ HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 308 000€ HT proposée par l'opérateur, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit connu de 131 300.45€.

Ce déficit s'explique par l'importance des dépenses, notamment de l'acquisition d'un foncier bâti, et de travaux (démolition) sur un terrain situé en cœur de bourg.

L'opération s'inscrivant sur un marché tendu, avec une très forte part de logement social dans le projet (75%).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Aussi, compte-tenu du caractère particulièrement ambitieux et vertueux de cette opération, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration égale à 60 % du déficit à charge de la collectivité. La Commune prendra à sa charge 40% du déficit du volet foncier du projet, soit un montant de 52 300,45 €.

ARTICLE 2. MONTANT DE LA MINORATION ATTRIBUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre la sortie de ce projet, une minoration d'un montant de 79 000 **€** est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPF du 28 mai 2021.

Le présent montant doit être confirmé par une délibération du Conseil d'administration rendue exécutoire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3. DETAIL DES MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'acquisition du bien identifié ci-avant s'élèvent à **439 300,45 € au 05/05/2021.**

Le montant de charge foncière proposé par l'opérateur est de **308 000 €.**

Le déficit de l'opération s'élève donc à **131 300.45 €.**

Dans les conditions où la délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 valide le principe d'une prise en charge de 60 % du reste à charge de la collectivité, le montant de la minoration attribué est de **79 000 €.** Le reste à charge de la commune sera de **40%** soit **52 300,45 €.**

ARTICLE 4. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre sur la base d'une cession à l'opérateur choisi pour réaliser l'opération, pour le développement d'un projet de 43 logements dont 32 LLS.

La mise en œuvre de la minoration foncière est également conditionnée à la signature d'un acte de vente avec l'opérateur afin de réaliser l'opération précitée.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature d'une promesse de vente : juin 2021
- Cession des fonciers à l'opérateur : avril 2022

Fait à ..... le ..... en 4 exemplaires originaux

La Commune de Breuillet
représentée par son maire,

Jacques LYS

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique
représentée par son Président,

Vincent BARRAUD

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jean-Christophe MARTIN** n° 2021/..... en date du .....

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n° 17-16-030